

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01^{er} JUILLET 2021 Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, M. LACK, , M. CICCONE, Mme LELUBRE, , M. POLLO et M. MEIGNEL, Mme ROMILLY, M. ERSNT, Mme DACOSTA-COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. SERIS, Mme BRUNI, M.HONIG et M. LAMM, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. WILLAUME, , M. LEDRICH, Mme MAAS et M. LALLIER, M. SADOCCO, Mme DUBOIS, M. DE SANCTIS, Mme GEORGE et M. D'AMORE, M. OCTAVE et Mme MICHELENA, M. DEMUYNCK, Mme EMMENDOERFFER, M LA VAULLEE, M.TURCK, M. HUBERTY, Mme MELON, M. PATRIGNANI, M. GANDOIN, M. WAGNER, M. GAUDE, M. JACQUES, M. QUEUNIEZ, Mme MARTIN et M. HOZE.

ABSENTS EXCUSES : Mme SARTOR (pouvoir à M. FREYBURGER), M. LEONARD (pouvoir à M. LACK), Mme JORDIEUX (pouvoir à Mme GALEOTTI), Mme PASSA (pouvoir à M. MEIGNEL), (pouvoir à Mme ROMILLY), Mme RUMML (pouvoir à M. LEDRICH) et Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. DEMUYNCK).

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur HESS Pierre
Monsieur TOCCO Robert
Madame GEISTEL GARLAND Charlotte
Madame GRAYA Sonia

POINT 01 : CONSEIL SANS PRESENCE DE PUBLIC AVEC RETRANSMISSION DES DEBATS EN DIRECT

RAPPORT

Le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant ».

Ainsi, la Communauté de communes a décidé dès la convocation, que la séance se tiendra sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1,

VU l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant la possibilité technique pour la Communauté de communes à organiser les débats de façon accessible en direct au public de manière électronique et la demande faite du Président de tenir la présente séance sans public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que le Conseil communautaire du 01 juillet 2021 se réunit sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2021.

POINT 03 : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRE du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Sa mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Sur le territoire de Rives de Moselle, ce document constitue une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation aujourd'hui encore limité et répondant à des besoins concrets ponctuels. Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Rives de Moselle et ses communes membres.

Le schéma de mutualisation a été élaboré entre septembre 2020 et mai 2021 et présenté en Conférence des maires le 20 mai 2021 et en Comité technique le 4 juin 2021. Les travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2021 - 2026.

Avec près de 51 295 habitants répartis au sein de 20 communes, Rives de Moselle poursuit son développement avec la volonté d'assurer le meilleur service public à ses administrés, en améliorant et en optimisant les collaborations et partenariats entre l'EPCI et ses communes. Les compétences de l'EPCI, telles que prévues dans ses statuts, concernent de nombreux champs de la vie quotidienne des habitants de Rives de Moselle : développement économique, aménagement de l'espace politique de l'habitat et du logement, gestions des déchets, ...

L'expérience de Rives de Moselle en matière de mutualisation est réelle bien qu'elle ne soit pas toujours formalisée. Différentes actions de coopération entre communes ont été recensées : groupement de commandes, missions d'assistance et de conseils par la Communauté de communes (urbanisme, marchés publics...), mise à disposition de services (SIG), services communs, ...

La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation a visé à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté avec les communes. Le schéma de mutualisation 2021-2026 de la « Communauté de communes Rives de Moselle » s'est alors fixé les finalités suivantes :

- Rationnaliser pour gagner en efficacité ;
- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul ;
- Faire des économies.

Les travaux d'élaboration du schéma ont permis de dresser une liste de 7 projets de mutualisation. Plusieurs enseignements des échanges avec les communes ressortent de ces projets :

- Une coopération indispensable entre communes pour échanger et partager leurs problématiques ;
- La recherche d'efficience dans l'action publique locale ;
- Le soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres.

L'adoption par Rives de Moselle d'un schéma de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de :

- Piloter la mise en œuvre du schéma : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- Suivre et évaluer les actions : connaître et mesurer les écarts par rapport à ce qui était prévu
- Animer la mutualisation : garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation

La mutualisation constitue une modalité de travail innovante pour les communes : c'est une alternative au transfert pur et simple de compétences à la Communauté de communes, et en même temps une mise en commun des moyens et services éclatés sur le territoire. La mutualisation implique pour l'intercommunalité de nouveaux modes de fonctionnement, pour lesquels Rives de Moselle et ses communes membres s'attacheront à suivre quelques principes directeurs forts :

- Un engagement fort des communes
- La construction de la mutualisation doit être conduite dans un esprit de transparence et de concertation
- Un équilibre économique des projets mis en œuvre
- L'adhésion des communes aux sujets de mutualisation doit se faire sur la base du volontariat.

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de pilotage à deux niveaux :

- Un pilotage stratégique, chargée d'adopter et réviser le schéma de mutualisation et d'en valider le rapport annuel d'avancement (Bureau, Conseil et Conférence des Maires),
- Un pilotage opérationnel, chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques (organe de coordination DGS/Secrétaire de Mairie, réseaux professionnels d'échanges).

DELIBERATION

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 04 juin 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 07 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

POINT 04 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

RAPPORT

Le Rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) est édité tous les ans avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-39 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de communes rives de Moselle.

POINT 05 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- ✓ La Communauté de Communes Rives de Moselle a décidé la création d'un poste d'assistante comptable au pôle finances/achats publics ; après avoir recouru dans un premier temps à un poste pour accroissement temporaire d'activité. Afin de mener à bien le recrutement, ce poste pourra être pourvu soit sur le grade d'adjoint administratif à temps complet soit sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont la fonction relèvera de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement soit au grade d'adjoint administratif ou au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Dès lors, et afin de recruter un nouvel agent sur l'emploi il est proposé de :

- Décider la création à compter du 2 juillet 2021 d'un poste adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
-
- ✓ La Communauté de communes Rives de Moselle a décidé de créer un poste de secrétaire des assemblées sur le grade d'adjoint administratif à temps complet; après avoir recouru dans un premier temps à un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont la fonction relèvera de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Dès lors, et afin de recruter un nouvel agent sur l'emploi, il est proposé de :

- Décider la création à compter du 2 juillet 2021 d'un poste adjoint administratif à temps complet.
-
- ✓ La Communauté de communes Rives de Moselle a décidé de créer un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 5h/semaine soit 5/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont la fonction relèvera de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 3. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Dès lors, et afin de recruter un nouvel agent sur l'emploi, il est proposé de :

- Décider la création à compter du 2 juillet 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 5h/semaine soit 5/35^{ème}.
- ✓ Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation d'un apprenti accueilli par notre établissement, il est proposé à l'assemblée de conclure pour le 1^{er} septembre 2021 un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2021-2022 :

Cette proposition se fait dans la continuité des années passées et a pour volonté d'encourager la formation en alternance.

Pôle	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de formation
Informatique / SIG	1	Licence professionnelle	1 an

- ✓ Suite à la proposition d'inscription du Président de la Communauté de communes Rives de Moselle
- ✓ au titre de la promotion interne auprès du Centre de gestion de la Moselle, ce dernier a inscrit sur les listes d'aptitude départementales au titre de la promotion interne des grades d'attaché territorial et d'agent de maîtrise en date du 28 juin 2021 deux agents de la Communauté de communes.

Dès lors, et afin de promouvoir les agents concernés, il est proposé de :

- Décider la création à compter du 1^{er} août 2021 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
-
- Décider la suppression à compter du 1^{er} août 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 2 juillet 2021 :

- De deux postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet 5h/semaine soit 5/35ème.

DECIDE la création à compter du 1^{er} août 2021 :

- D'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- D'un poste d'attaché territorial à temps complet.

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} août 2021 :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- D'un contrat d'apprentissage en licence professionnelle

CHARGE le Président de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 06 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2021

RAPPORT

L'année 2020 avait été consacrée à refonder les règles de répartition de l'enveloppe affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire pour tenir compte de l'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifiant les règles de la DSC à l'article L.5211-28-4 CGCT.

La Dotation de Solidarité Communautaire doit être répartie majoritairement en fonction de :

- L'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de la CCRM,
- La faiblesse de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant au sein de l'EPCI,
- Chacun de ces deux critères doit être pondéré par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI.

En outre, la répartition de la DSC doit s'expliquer à hauteur d'au moins 35% par les deux critères légaux (potentiel fiscal ou financier et revenu). Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur la base du modèle construit en 2020, il est soumis à l'assemblée communautaire la répartition 2021 de l'enveloppe de DSC qui s'établit à 10 041 966 Euros.

A terme, il s'agira sur la base d'un projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et les communes membres, de construire un pacte financier et fiscal avec la Dotation de Solidarité Communautaire comme composante pour asseoir la mise en œuvre des actions de la stratégie territoriale.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-28-4 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 40 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2021 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 041 966 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2021 suivant les critères et la pondération ci-après :

- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant (25%)
- Revenu par habitant (25%)
- Effort fiscal (12%)

- Bases CFE (4%)
- Bases CFE ZAE (4%)
- Recettes réelles de fonctionnement (10%)
- Nombre de logements sociaux (4%)
- Population DGF (16%)

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2021 :

Communes	DSC 2021	Avances DSC 2021	RESTE A VERSER
Antilly	56 146,00	16 808,00	39 338,00
Argancy	259 978,00	82 616,00	177 362,00
Ay-sur-Moselle	291 487,00	88 949,00	202 538,00
Chailly-lès-Ennery	116 158,00	34 508,00	81 650,00
Charly-Oradour	163 704,00	50 302,00	113 402,00
Ennery	384 232,00	117 741,00	266 491,00
Fèves	248 376,00	72 768,00	175 608,00
Flévy	169 026,00	48 773,00	120 253,00
Gandrang	500 392,00	146 365,00	354 027,00
Hagondange	1 472 998,00	442 039,00	1 030 959,00
Hauconcourt	166 961,00	50 567,00	116 394,00
Maizières-lès-Metz	2 113 839,00	631 219,00	1 482 620,00
Malroy	107 927,00	32 634,00	75 293,00
Mondelange	1 041 381,00	315 475,00	725 906,00
Norroy-le-Veneur	224 561,00	67 445,00	157 116,00
Plesnois	177 643,00	53 751,00	123 892,00
Richemont	313 805,00	91 552,00	222 253,00
Semécourt	230 239,00	67 139,00	163 100,00
Talange	1 615 062,00	483 408,00	1 131 654,00
Trémery	388 051,00	118 528,00	269 523,00
Total	10 041 966,00	3 012 587,00	7 029 379,00

PREND ACTE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, article 739212

POINT 07 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021 (F.P.I.C.)

RAPPORT

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Rives de Moselle et des 20 communes membres a été contributeur en 2020 à hauteur de 3 779 688 Euros.

La dernière Loi de Finances n'a apporté aucune modification au FPIC en 2021 quant à ses règles de calcul ou d'enveloppe nationale.

Compte tenu d'une notification qui interviendra après la date du présent Conseil Communautaire, il est proposé à l'assemblée de reconduire pour la seule année 2021 la répartition dérogatoire libre des années passées.

Lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, la prospective financière a retenu l'hypothèse de l'abandon de cette répartition dérogatoire pour revenir au droit commun à compter de l'année 2022. A terme, il s'agira sur la base d'un projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et les communes membres, de construire un pacte financier et fiscal avec la répartition du FPIC comme composante pour asseoir la mise en œuvre des actions de la stratégie territoriale.

DELIBERATION

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI.
La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 162 LF 2016)
- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 162 LF 2016).

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTE d'opter par anticipation au titre de la seule année 2021 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

POINT 08 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORT

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

POINT 09 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M4 – ANNEE 2021 DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Assainissement » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
673	Annulation Participation PSA 2019	89 642,52	748	Participation PSA 2019	81 493,20
673	Annulation Participation PSA 2020	110 762,77	748	Participation PSA 2020	110 762,77
658	Charges gestion courante (TVA)	100,00			
66112	ICNE	1 003,03			
023	Virement à la section Invt	-9 252,35			
TOTAL DM n° 1		192 255,97	TOTAL DM n° 1		192 255,97
TOTAL BP		9 375 849,55	TOTAL BP		9 375 849,55
TOTAL		9 568 105,52	TOTAL		9 568 105,52

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2315	Interventions diverses sur réseaux	-9 252,35	021	Virement section Fct	-9 252,35
TOTAL DM n° 1		-9 252,35	TOTAL DM n° 1		-9 252,35
TOTAL BP		10 657 860,31	TOTAL BP		10 657 860,31
TOTAL		10 648 607,96	TOTAL		10 648 607,96

**POINT 10 : BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE – COMPTABILITE M4 – ANNEE 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Fibre Optique » pour l'exercice 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Fibre Optique » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6226	Mission exploitation RIVEO	20 000,00			
6226	Mission accompagnement devenir RIVEO	12 000,00			
023	Virement à la section Invt	-32 000,00			
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL BP		849 209,43	TOTAL BP		849 209,43
TOTAL		849 209,43	TOTAL		849 209,43

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2151	Actifs cœur de réseau	12 200,00	021	Virement section Fct	-32 000,00
2153	Climatisation NRO Hagondange	2 700,00			
2315	Provision pour travaux	-46 900,00			
TOTAL DM n° 1		-32 000,00	TOTAL DM n° 1		-32 000,00
TOTAL BP		312 871.48	TOTAL BP		312 871.48
TOTAL		280 871.48	TOTAL		280 871.48

**POINT 11 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES –COMPTABILITE
M14 – ANNEE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'Entreprises» pour l'exercice 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6161 637 6745	Assurance DV5 PFAC VJE Trémery Réduction loyers	1 000,00 5 900,00 500,00	774/90	Subvention	7 400,00
TOTAL DM n° 1		7 400,00	TOTAL DM n° 1		7 400,00
TOTAL BP		629 700,00	TOTAL BP		629 700,00
TOTAL		637 100,00	TOTAL		637 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		00,00
TOTAL BP		4 438 471,37	TOTAL BP		4 438 471,37
TOTAL		4 438 471,37	TOTAL		4 438 471,37

**POINT 12 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget primitif pour l'exercice 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Parmi les modifications :

- Ajustement de la fiscalité ;
- Un abondement au Fonds Résistance Grand Est ;
- Un complément de dotation aux Aides à la Pierre en lien avec le Plan de Relance ;
- Le Centre Aquatique Aquarives – dépenses et recettes pour le portage des fluides jusqu'à la remise de l'équipement à l'exploitant et diverses dépenses de finition ;
- Mise en place d'un budget annexe dédiée à l'équipement Halte Fluvial à Talange avec le versement d'une subvention pour la réalisation des investissements ;
- Divers ajustements en lien avec l'acquisition foncière pour le parc d'activités de La Sente et le programme d'Aide Immobilière au TPE en partenariat avec le Département de la Moselle.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 48 voix POUR et 1 ABSTENTION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
60611/413	Aquarives Fluides fin chantier	60 000,00	73111/01	CFE-THrs-TF	-636 000,00
6068/812	Composteurs	2 500,00	73112/01	CVAE	446 000,00
611/413	Aquarives – Gardiennage	12 000,00	73113/01	TASCOM	-15 000,00
611/812	Maintenance conteneurs enterrés/ajustement	-70 000,00	73114/01	IFER	2 000,00
615228/812	Maintenance conteneurs enterrés/ajustement	70 000,00	7382/020	TVA Compensation TH	-7 000,00
615221/020	Entretien Résidences séniors/ajustement	-90 000,00	74126/01	DGF – Dotax compens.	-68 000,00
615228/61	Entretien Résidences séniors/ajustement	90 000,00	748313/01	DCRTP	-2 000,00
6161/413	Aquarives Assurances	2 000,00	74833/01	Compensation CFE	17 000,00
617/020	Ecofinance – Mission optimisax fiscalité	40 000,00	74834/01	Compensation TF	12 000,00
6184/020	Assistance RH DSN	6 000,00	7488/020	CAF Contrat Territorial Global	17 000,00
6226/020	CAF Contrat Territorial Global	11 500,00			
6226/61	Expertise toitures pavillons séniors Mlm	15 000,00	7788/413	Aquarives Fluides fin chantier	60 000,00
6281/020	AGURAM Habitat	9 000,00			
6281/020	Syndicat Mixte Billeron Participation	7 100,00			
637/413	Aquarives PFAC	13 000,00			
637/64	Multi Accueil TAL PFAC	4 000,00			
65548/020	SM3A Participation	-64 000,00			
6574/90	Subvention annuelle CAMEXIA (2021-2024)	8 500,00			
	Subvention IAE Chaire Santé (2021-2023)				
6574/90	Subvention Budget Annexe Halte Fluviale	4 000,00			
67441/020	Virement à la section d'investissement	2 148 000,00			
023/01		-2 452 600,00			
	TOTAL DM n° 2	-174 000,00		TOTAL DM n° 2	-174 000,00
	TOTAL DM n° 1	892 000,00		TOTAL DM n° 1	892 000,00
	TOTAL BP	68 339 091,89		TOTAL BP	68 339 091,89
	TOTAL	68 165 091,89		TOTAL	68 165 091,89

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
20422/020/905	Aides à la Pierre/Plan de Relance	1 291 000,00	1311/020/905	Aides à la Pierre/Plan de relance	-1 820 000,00
2111/90	Foncier La Sente Mondelange	-319 000,00	1348/020/905	Aides à la Pierre/Plan de relance	3 111 000,00
2111/64	Foncier La Sente Multi Accueil MON	383 000,00	021/01	Virement section fonctionnement	-2 452 600,00
2183/020	Aménagement visioconférence à salle de conférence	9 500,00			
2313/413/901	Centre Aquatique HAG	110 000,00			
2318/824	Halte Fluviale Talange	-1 182 000,00			
27632/90	Fonds Résistance Grand Est	15 000,00			
27632/90	CD57/ Aide Immobilière TPE	-50 000,00			
20422/90	CD57/ Aide Immobilière TPE	50 000,00			
266/824	SPL Destination Amnéville Capital	9 000,00			
2313/824	Schéma de cohérence	-1 478 100,00			
TOTAL DM n° 2		-1 161 600,00	TOTAL DM n° 2		-1 161 600,00
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		0,00
TOTAL BP		25 097 121,22	TOTAL BP		25 097 121,22
TOTAL		23 935 521,22	TOTAL		23 935 521,22

**POINT 13 : HALTE FLUVIALE A TALANGE
CREATION ET ADOPTION D'UN BUDGET ANNEXE**

RAPPORT

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité la réalisation d'un aménagement fluvial sur le secteur des Usènes à Talange pour un coût prévisionnel de travaux de 1 740 070 Euros HT.

L'aménagement de l'équipement et son exploitation qualifie le service public qui en résulte d'industriel et commercial (SPIC).

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe de ce type de service relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, peuvent opter pour la seule autonomie financière soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT. Le recours à un budget distinct du budget principal constitue donc une obligation. Les communes, les départements et leurs établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. Ces budgets doivent, être équilibrés en recettes et en dépenses. Ces budgets annexes sont soumis obligatoirement à une instruction comptable spécifique M4.

Le budget dédié couvrira l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la halte fluviale. Le SPIC a pour conséquence :

- Le financement du service par l'utilisateur (article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales) au travers de la mise en place de tarifs, redevances ;

- Le produit des tarifs et redevances affecté exclusivement au financement des charges du service ;
- Les tarifs et redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ;
- L'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses avec un budget annexe ;
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service ;

Les tarifs applicables seront fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le budget du SPIC doit en principe s'équilibrer en recettes et en dépenses. Cependant, la loi prévoit que dans certaines situations liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base peut n'être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Il apparaît pour ce budget l'impossibilité de couvrir par un emprunt les dépenses relatives aux immobilisations initiales de cette opération, par ailleurs d'ores et déjà provisionnée dans le Budget Principal. Le recours à une subvention exceptionnelle du Budget Principal est envisagé.

L'assemblée communautaire est invitée à créer le budget concerné et adopter le budget primitif 2021. A compter de 2022, le budget intégrera les produits d'exploitation de la halte fluviale et les subventions d'investissement en cours de mobilisation, notamment dans le cadre du contrat Ambition Moselle.

DELIBERATION

VU les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 07 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

DECIDE de créer à partir du 1^{er} juillet 2021 un budget annexe nommé « Halte Fluviale à Talange ». L'instruction comptable M4 s'applique. Les durées d'amortissement sont celles applicables à Rives de Moselle

DECIDE d'assujettir ledit budget annexe à la TVA.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la création du budget annexe.

DECIDE de voter le Budget Primitif 2021

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2021 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 790 000,00		1 790 000,00
Recettes (ou excédent)	1 790 000,00		1 790 000,00

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	20 000,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 790 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 770 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 790 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 790 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 770 000,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	

TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 770 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 770 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 770 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 770 000,00		1 770 000,00
Recettes (ou excédent)	1 770 000,00		1 770 000,00

POINT 14 : AMBITION MOSELLE

RAPPORT

Sur la base d'un diagnostic territorial et d'enjeux partagés entre le département de la Moselle et Rives de Moselle, il a été convenu de contractualiser entre nos entités le contrat Ambition Moselle. Celui-ci, tel qu'annexé, traduit le soutien du département dans une contractualisation pluriannuelle sur la durée du mandat de l'intercommunalité à savoir 2020-2025.

3 projets ont été identifiés pour faire l'objet d'un co-financement :

- ✓ Le multi-accueil de Mondelange ;
- ✓ La halte fluviale de Talange ;
- ✓ Un projet de mobilité douce à définir.
- ✓

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 07 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le contrat Ambition Moselle, tel qu'annexé et

D'AUTORISER le Président à le signer.

POINT 15 : ACQUISITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL DE TALANGE

RAPPORT

Le multi accueil de Talange situé sur la zone des Usènes est en cours de travaux. Dans ce cadre, sa réalisation implique l'acquisition du terrain d'assiette à la SEBL Grand Est, conformément à l'avis des domaines, tel qu'annexé.

La parcelle concernée par la présente acquisition est cadastrée section 14 numéro 91/5, lieudit Port du Canal, pour une contenance de 32a 03ca.

Le prix d'acquisition est de 75 € HT / m², soit un montant total de 240 225 € HT et de 288 270 € TTC.

DELIBERATION

VU l'avis des domaines, tel qu'annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 07 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle, cadastrée section 14 numéro 91/5, lieudit Port du Canal, sur la commune de Talange, pour une contenance de 32a 03ca et un prix d'acquisition de 75 € HT / m², soit un montant total de 240 225 € HT et de 288 270 € TTC.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente s'y afférant et tout document en lien avec cette affaire.

POINT 16: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE A LA GESTION DES DEUX NOUVELLES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE 60 PLACES A TALANGE ET A MONDELANGE SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE AVEC CLAUSES CONCESSIONNES CHOIX DU DELEGATAIRE

RAPPORT

Par délibération n° 36 en date du 24 septembre 2020 le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport de présentation, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange sous forme d'un affermage avec clauses concessives.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Rives de Moselle a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 03 novembre 2020, publié au BOAMP le 06 novembre 2020, sous le numéro n°20-134881 ;
- envoyé au JOUE le 03 novembre 2020, publié au JOUE le 06 novembre 2020, sous le numéro n°2020/S 217-533685 ;
- paru dans le Journal Républicain Lorrain le 09 novembre 2020
- paru dans la revue EJE, le 05 novembre 2020.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 11 janvier 2021 à 12h00.

Dix (10) plis ont été déposés dans les délais sous format dématérialisé. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Communauté de Communes Rives de Moselle a procédé le 11 janvier 2021, à l'ouverture de ces plis. Les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

N°1 – Association d'Action Sociale du Bas-Rhin

N°2 – Léo Lagrange Centre Est

N°3 – People & Baby

N°4 – Alys

N°5 – Croix Rouge Française

N°6 – La Maison Bleue

N°7 – LPCR Collectivités Publiques

N°8 – Crescendo

N°9 – Léa et Léo Grand Est

N°10 – Crèche attitude

Compte tenu du travail d'analyse technique, financière et juridique des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre n'a pas pu être dressée lors de cette séance.

Lors de sa séance du 19 janvier 2021, la Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, a constaté, lors de l'analyse des candidatures, que tous les candidats n'avaient pas remis l'intégralité des documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a donc décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature.

Lors de sa séance du 05 mars 2021, elle a constaté que tous les candidats, à la suite de la demande de régularisation, ont remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par ladite Commission a été faite le 05 mars 2021, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen

- des garanties professionnelles et techniques,
- des garanties économiques et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

À la suite de cet examen, les dix candidats ont été admis par ladite Commission à présenter une offre. Ces dix candidats sont les suivants :

- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin
- Léo Lagrange Centre Est
- People & Baby
- Alys
- Croix Rouge Française
- La Maison Bleue
- LPCR Collectivités Publiques
- Crescendo
- Léa et Léo Grand Est
- Crèche attitude

Le 05 mars 2021, la Communauté de Communes Rives de Moselle a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les dix candidats.

Les offres des candidats ont donc été examinées par ladite Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 23 dans le Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 pondéré à 60 % : Qualité de l'offre appréciée au regard :

- de la qualité du service rendu aux usagers jugée en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 10 du contrat), pour 30 points sur 60 ;
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 20 points sur 60 ;
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 10 points sur 60.

Critère 2 pondéré à 40 % : Valeur financière apprécié au regard du montant de la compensation demandée à la collectivité.

La note globale (n) de l'offre a été calculée selon la formule suivante : $n = nt + nf$

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 16 avril 2021 au Président d'engager les négociations avec le candidat suivant :

- People & Baby
- Croix Rouge Française
- La Maison Bleue
- LPCR Collectivités Publiques
- Léa et Léo Grand Est

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par ladite Commission.

Le Président a invité les candidats à participer à une réunion de négociation le 28 avril 2021.

Tous les candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation, la Communauté de communes Rives de Moselle a adressé le 30 avril 2021, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 12 mai 2021. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Président a informé le 10 mai 2021 les candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Président propose donc au Conseil Communautaire de retenir LA MAISON BLEUE concernant la délégation de service public relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange, sous forme d'un affermage avec clauses concessives.

La délibération soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire a pour objet :

- d'approuver le choix de La Maison Bleue pour assurer, en tant que Délégitaire, la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange, sous forme d'un affermage avec clauses concessives.

- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage avec clause concessives, relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité, (date prévisionnelle début d'exécution : 1er novembre 2021).
- d'autoriser le Président à signer la convention de Délégation de service public (DSP), relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange, sous forme d'un affermage avec clauses concessives.
- d'approuver les termes financiers de la convention de délégation du service public relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange, sous forme d'un affermage avec clauses concessives.
- d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 42 de la convention de délégation de service public.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

VU le Code de la commande publique.

VU la délibération n° 36 en date du 24 septembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant le recours à la Délégation de service public (DSP) relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange sous forme d'un affermage avec clauses concessives, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU les avis favorables en date du 4 septembre 2020 du Comité technique et en date du 10 septembre 2020 de la Commission consultative des services publics locaux.

VU le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 19 janvier 2021 et 05 mars 2021 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

VU le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 16 avril 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

VU le rapport d'analyse des offres annexé en date du 16 avril 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats.

VU le projet de contrats de Délégation de service public (DSP) relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange sous forme d'un affermage avec clauses concessives, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de LA MAISON BLEUE pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion des deux nouvelles structures de Talange et Mondelange.

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage avec clause concessives, relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité, (date prévisionnelle début d'exécution : 1er novembre 2021).

AUTORISE le Président à signer la convention de Délégation de service public (DSP), sous forme d'un affermage avec clauses concessives, relative à la gestion de deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange et toutes les pièces et actes y afférents.

APPROUVE les termes financiers de la convention de délégation du service public relative à la gestion des deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant de 60 places à Talange et à Mondelange.

ACCEPTE le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 42 de la convention de délégation de service public.

POINT 17 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 116314 VILOGIA (CPLS, PLAI, PLAI FONCIER, PLS, PLS FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER, PHB, PRET BOOSTER)

RAPPORT

La société VILOGIA projette la construction de 74 logements locatifs sociaux en VEFA, financés en PLAI, PLUS, PLS, situés rue de la gare à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 8 133 906 € réparti comme suit :

- CPLS pour 572 626 € sur 40 ans ;
- PLAI pour 1 831 604 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 836 982 € sur 50 ans ;
- PLS pour 558 236 € sur 40 ans ;
- PLS foncier pour 474 905 € sur 50 ans ;
- PLUS pour 1 657 964 € sur 40 ans ;
- PLUS foncier pour 721 589 € sur 50 ans ;
- PHB pour 370 000 € sur 40 ans, divisés en deux phases d'amortissement de 20 ans chacune ;
- Prêt BOOSTER pour 1 110 000 € sur 50 ans, divisés en deux phases d'amortissement de 20 ans et 30 ans.

Par courrier en date du 23 mars 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 116314, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Mondelange, tandis que les 50 % restants seront garantis par le Conseil Départemental.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 116314 signé entre la société VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 08 juin 2021,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 133 906 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 116314 constitué de neuf lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 18: GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 118705 VILOGIA (CPLS, PLAI, PLAI FONCIER, PLS, PLS FONCIER, PRET BOOSTER.)

RAPPORT

La société VILOGIA projette l'acquisition-amélioration de 49 logements locatifs sociaux, financés en PLAI/PLS, situés rue des fleurs à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 864 941 € réparti comme suit :

- CPLS pour 1 285 408 € sur 40 ans ;
- PLAI pour 1 003 959 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 369 744 € sur 50 ans ;
- PLS pour 1 016 339 € sur 40 ans ;
- PLS foncier pour 846 491 sur 50 ans ;
- Prêt BOOSTER pour 343 000 pour 40 ans, divisés en deux phases d'amortissement de 20 ans chacune.

Par courrier en date du 06 avril 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 118705, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Mondelange, tandis que les 50 % restants seront garantis par le Conseil Départemental.

Cette garantie se substitue à celles octroyées par délibérations en date du 24 septembre 2020 (points 17 et 18), devenues caduques suite à la délibération tardive du conseil départemental.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 118705 signé entre la société VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 08 juin 2021,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 864 941 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118705 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 19 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 118904 PRESENCE HABITAT (PLAI, PLAI FONCIER)

RAPPORT

La société PRESENCE HABITAT s'est engagée dans la restructuration du foyer des travailleurs migrants située Rue Coluche à MAIZIERES-LES-METZ, en créant une pension de famille de 25 logements ainsi qu'une résidence sociale de 40 logements et en produisant 5 logements complémentaires en PLAI diffus.

Pour ce faire, elle a souscrit trois prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt relatif au contrat n°118904, objet de la présente délibération, d'un montant total de 73 550 €, est réparti comme suit :

- PLAI pour 42 495 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 31 055 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 118904, joint à la présente délibération, à hauteur de 50 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-Lès-Metz.

Pour information, cette opération ayant été initiée plusieurs années auparavant, elle n'est pas comprise dans la programmation du Conseil Départemental (qui ne garantissait pas, à cette date, les emprunts des bailleurs sociaux).

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 118904 signé entre la société PRESENCE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 550 € souscrit par la société PRESENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118904 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PRESENCE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société PRESENCE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 20 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 118905 PRESENCE HABITAT (PLAI, PLAI FONCIER)

RAPPORT

La société PRESENCE HABITAT s'est engagée dans la restructuration du foyer des travailleurs migrants située Rue Coluche à MAIZIERES-LES-METZ, en créant une pension de famille de 25 logements ainsi qu'une résidence sociale de 40 logements et en produisant 5 logements complémentaires en PLAI diffus.

Pour ce faire, elle a souscrit trois prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt relatif au contrat n°118905, objet de la présente délibération, d'un montant total de 1 341 051 €, est réparti comme suit :

- PLAI pour 1 084 679 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 256 372 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 118905, joint à la présente délibération, à hauteur de 50 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-Lès-Metz.

Pour information, cette opération ayant été initiée plusieurs années auparavant, elle n'est pas comprise dans la programmation du Conseil Départemental (qui ne garantissait pas, à cette date, les emprunts des bailleurs sociaux).

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 118905 signé entre la société PRESENCE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 341 051 € souscrit par la société PRESENCE HABITAT auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118905 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PRESENCE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société PRESENCE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 21 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 119738 PRESENCE HABITAT (PLAI, PLAI FONCIER)

RAPPORT

La société PRESENCE HABITAT s'est engagée dans la restructuration du foyer des travailleurs migrants située Rue Coluche à MAIZIERES-LES-METZ, en créant une pension de famille de 25 logements ainsi qu'une résidence sociale de 40 logements et en produisant 5 logements complémentaires en PLAI diffus.

Pour ce faire, elle a souscrit trois prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt relatif au contrat n°119738, objet de la présente délibération, d'un montant total de 1 014 000 €, est réparti comme suit :

- PLAI pour 871 624 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 142 376 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 119738, joint à la présente délibération, à hauteur de 50 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-Lès-Metz.

Pour information, cette opération ayant été initiée plusieurs années auparavant, elle n'est pas comprise dans la programmation du Conseil Départemental (qui ne garantissait pas, à cette date, les emprunts des bailleurs sociaux).

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 119738 signé entre la société PRESENCE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 014 000 € souscrit par la société PRESENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119738 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PRESENCE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société PRESENCE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 22 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 121704 LOGIEST (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, PRET BOOSTER)

RAPPORT

La société LOGIEST projette la construction de 15 logements locatifs sociaux, financés en PLUS et PLAI, situés rue Sémard et rue Wodli à Hagondange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 439 061 € réparti comme suit :

- PLAI pour 4 335 € sur 40 ans ;
- PLAI FONCIER pour 176 364 € sur 50 ans ;
- PLUS pour 318 720 € sur 40 ans ;
- PLUS FONCIER pour 714 642 € sur 50 ans ;
- Prêt BOOSTER pour 225 000 € sur 50 ans, divisés en deux phases d'amortissement de 20 et 30 ans.

Par courrier en date du 07 avril 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 121704, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Hagondange, tandis que les 50 % restants seront garantis par le Conseil Départemental.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 121704 signé entre la société LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 08 juin 2021,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de

dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 439 061 € souscrit par la société LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121704 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIEST dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 23 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 120878 LOGIEST (CPLS, PLAI, PLAI FONCIER, PLS, PLS FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER, PHB, PRET BOOSTER)

RAPPORT

La société LOGIEST projette la construction en VEFA de 48 logements locatifs sociaux, de type PLUS, PLAI, PLS, situés route de Thionville à Maizières-Lès-Metz (site Le Terminus).

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 520 387 € réparti comme suit :

- CPLS pour 421 087 € sur 40 ans ;
- PLAI pour 916 521 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 517 930 € sur 50 ans ;
- PLS pour 409 115 € sur 40 ans ;
- PLS Foncier pour 366 155 € sur 50 ans ;
- PLUS pour 1 253 143 € sur 40 ans ;
- PLUS foncier pour 676 436 € sur 50 ans ;
- PHB pour 240 000 € sur 40 ans, divisés en deux phases d'amortissement de 20 ans chacune.
- Prêt BOOSTER pour 720 000 € sur 50 ans, divisés en deux phases d'amortissement de 20 ans et 30 ans.

Par courrier en date du 23 mars 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 120878, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Maizières-Lès-Metz, tandis que les 50 % restants seront garantis par le Conseil Départemental.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 120878 signé entre la société LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 08 juin 2021,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 520 387 € souscrit par la société LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120878 constitué de neuf lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIEST dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 24 : AIDE AU PREMIER EMMENAGEMENT DANS UN LOGEMENT POUR LES JEUNES (ACHAT DE MOBILIER)

RAPPORT

Afin de favoriser l'indépendance des jeunes en emploi sur le territoire de la Communauté de Communes, le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), dans le cadre de son partenariat avec l'intercommunalité, a proposé qu'une aide au premier emménagement dans un logement soit mise en place sur Rives de Moselle. Cette aide permettrait ainsi aux jeunes de 16 à 30 ans s'installant sur le territoire, dans un logement autonome non meublé, de pouvoir acquérir le mobilier de première nécessité.

Les conditions d'éligibilité seraient les suivantes :

- Être âgé de moins de 31 ans à l'entrée dans les lieux quelle que soit la situation familiale, avec ou sans enfants ;
- Ne jamais avoir demandé l'aide à l'emménagement ;
- Être locataire pour la première fois ;
- Emménager, ou être locataire depuis moins de 3 mois, dans un logement non-meublé du parc privé ou public (hors foyers ou résidences sociales) situé sur le territoire de la CCRM ;
- Justifier de revenus propres (ne pas être boursier ni à la charge des parents) ;
- Justifier d'un montant de loyer résiduel n'excédant pas 30 % du revenu ;
- Ne pas dépasser un plafond de ressources basé sur le SMIC net + 20 % par personne (Révision annuelle en fonction de la revalorisation du SMIC) ;
- Justifier des dépenses éligibles dans la limite de l'aide fixée.

L'aide représenterait un montant forfaitaire de 200 € par ménage, auquel une majoration de 100 € par enfant à charge serait octroyée. Elle ne pourrait être attribuée qu'une seule fois, sur présentation des factures, au bénéfice du (ou des) titulaire(s) d'un bail, sans possibilité de renouvellement.

La liste des meubles et électroménagers de première nécessité éligibles est définie dans le projet de règlement d'attribution joint à la présente délibération.

La demande (modèle annexé à la présente délibération) serait à effectuer auprès du CLLAJ qui se chargera d'instruire les dossiers.

Pour information, un dispositif similaire a été mis en place depuis quelques années sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

VU la convention 2021-2023 avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes en date du 30 avril 2021,

VU le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 08 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un dispositif d'aide au premier emménagement dans un logement, à destination des jeunes, tel que défini par le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution ainsi que les documents permettant l'octroi de l'aide.

POINT 25 : MONDELANGE – ILOT RUE D'AMNEVILLE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE DU 27 JANVIER 2016

RAPPORT

Pour rappel, une convention de maîtrise foncière est intervenue entre la Commune de Mondelange, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, désormais EPFGE, le 27 janvier 2016.

Celle-ci a été modifiée par avenants en date du 19 juillet 2019 et du 15 décembre 2020.

L'avenant n° 3 de ladite convention porte sur la modification suivante :

- L'article 4 (enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière) est modifié comme suit :
« Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	2 750 000 €	2 750 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	40 000 €	40 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	210 000 €	210 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	3 000 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		3 000 000 €	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				0 €	0,0%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, tels que définis dans le tableau ci-dessus, ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (Cf. article 6 de la présente convention) ».

Les autres dispositions de la convention du 27 janvier 2016 et de ses avenants n° 1 et 2 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

DELIBERATION

VU la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle en date du 27 janvier 2016,

VU les avenants n°1 et 2 à ladite convention foncière, intervenus respectivement le 19 juillet 2019 et le 15 décembre 2020,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention foncière du 27 janvier 2016 – MONDELANGE – Ilot Rue d'Amnéville – Logement (F09FC70W003),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(*M. Freyburger, Président de l'EPFGE ne prend pas part au vote*).

DECIDE d'adopter l'avenant n° 3 à la convention du 27 janvier 2016.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 26 : PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » EN SPL

- REGULARISATION DU MONTANT DU CAPITAL

- APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU CAPITAL

- CESSION D' ACTIONS DE LA COMMUNE DE FLEVY

RAPPORT

Par délibération, en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de la CCRM a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société Euro Moselle Développement en SPL sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital de la Société par annulation des actions des actionnaires autres que la CCRM à sortir du capital.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) sous le statut de la Société publique locale (SPL), la prise d'effet de cette évolution statutaire étant fixée à la date du conseil d'administration qui constatera la transformation après la sortie des actionnaires autres que la CCRM.

Cette évolution statutaire intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que la CCRM et la prise de participation au capital de communes du territoire.

A l'échéance du 30 mai 2021 qui leur était donnée, les actionnaires devant sortir du capital de la Société EMD ont tous donné leur accord pour le rachat de leurs actions par la Société.

Du fait de la sortie du capital de ces actionnaires, le capital de la Société EMD sera porté de 230 000 euros à 182 938 euros par annulation des actions détenues par les actionnaires sortants.

Afin de régulariser le montant du capital de la Société, en complément de la procédure engagée par l'Assemblée générale mixte en date du 23 février 2021, le Conseil d'administration de la Société, du 9 juin 2021, a arrêté un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action de 1 euros à 2 euros ainsi que le changement de dénomination sociale pour « Rives de Moselle Développement ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1522-3 du Code général des collectivités territoriales le capital social de la Société doit être au minimum de 225 000 euros dès lors que la Société a dans son objet social la construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location.

- Evolution statutaire de la Société EMD

L'évolution d'EMD en SPL sera constatée par le Conseil d'administration de la Société après constatation de la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités locales et délibérations de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL approuvant le projet de statuts d'EMD modifiés sous le statut de la SPL et avec un capital de 365 876 euros.

Cette modification statutaire permet également de modifier la dénomination sociale en « Rives de Moselle développement ».

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

<p align="center">Délibération de la CCRM (Collectivité actionnaire de la SEML EMD) <u>28 janvier 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Approbation du projet de transformation d'EMD en SPL avec réduction du capital de 230 000 à 182 938 euros par annulation des actions des actionnaires sortants</p>
<p align="center">Assemblée générale Mixte de la Société EMD <u>23 février 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Décision de transformation en SPL avec réduction de capital à 182 938 permettant la sortie des actionnaires autres que la CCRM</p>
<p align="center">Opérations de rachat de capital <u>Jusqu'au 30 mai 2021</u></p>	<p>Réalisation des opérations de réduction de capital, avis d'achat d'actions par la Société aux actionnaires et demande de rachat par les actionnaires autres que la CCRM Publicité de la procédure au Greffe du Tribunal de commerce</p>
<p align="center">Conseil d'administration de la Société EMD (composition SEML) <u>9 juin 2021</u></p>	<p>Point d'avancement de la procédure de réduction du capital Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en vue de régulariser le montant du capital à 365 876 euros et de modifier la dénomination sociale</p>
<p align="center">Délibération de la CCRM <u>1er juillet 2021</u></p>	<p>Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social</p>
<p align="center">Délibérations des communes entrantes <u>Juin/juillet 2021 (si possible)</u></p>	<p>Approbation de la prise de participation dans la SPL EMD sur la base du projet de statuts modifiés avec un capital de 365 876 euros</p>
<p align="center">Annulation des actions des actionnaires sortants <u>juin 2021</u></p>	<p>Annulation comptable des actions des actionnaires sortants et inscription modificatives dans les comptes d'actionnaires</p>

<p>Prise d'effet de la transformation de la Société EMD en SPL et régularisation du montant du capital</p> <p style="text-align: center;">Assemblée spéciale Conseil d'administration Assemblée générale extraordinaire (à tenir entre la CCRM et les Communes entrantes)</p> <p style="text-align: center;"><u>Date à convenir après délibérations des collectivités Si possible juillet 2021</u></p>	<p>A intervenir le même jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des collectivités entrantes dans les comptes d'actionnaires de la Société permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire ; - Tenue de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires en vue, notamment, de la désignation de leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL EMD, - Tenue du Conseil d'administration de la Société constatant la transformation de la SPL par réduction de capital sous réserve de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire subséquente de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros, pouvoir à la direction générale pour constater cette condition et accomplir les formalités légales, installation de la nouvelle gouvernance de la SPL ; - Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL appelée à décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves et le changement de dénomination sociale
<p style="text-align: center;">Accomplissement des formalités légales</p> <p style="text-align: center;"><u>Dans le mois du CA et de l'AGE</u></p>	<p>Accomplissement des formalités légales pour modifications statutaires à publier et modification de la gouvernance</p>

- Cession d'actions à la Commune de FLEVY

En complément de la délibération du 28 janvier 2021 portant sur les cessions d'actions EMD aux communes du territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de 54 actions à la Commune de FLEVY.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action, tenant compte du niveau de capitaux propres de la Société, soit un montant total de 250,02 euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

La date d'effet de cette cession d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Projection du capital d'EMD après transformation en SPL avec réduction de capital, cessions d'actions et augmentation de capital par incorporation de réserves

Actionnaires avant augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire CCRM	<i>97,34%</i>	178 068	178 068
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108

FLEVY	0,03%	54	54
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	<i>2,66%</i>	<i>4 870</i>	<i>4 870</i>
Total	100%	182 938	182 938

Actionnaires après augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 365 876 € (valeur nominale action : 2 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	<i>97,34%</i>	178 068	356 136
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	34
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	288
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	74
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	132
ENNERY	0,11%	195	390
FEVES	0,06%	108	216
FLEVY	0,03%	54	108
GANDRANGE	0,15%	282	564
HAGONDANGE	0,49%	896	1 792
HAUCONCOURT	0,03%	60	120
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	2 208
MALROY	0,02%	34	68
MONDELANGE	0,30%	549	1 098
PLESNOIS	0,04%	80	160
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	194
RICHEMONT	0,11%	201	402
SEMECOURT	0,05%	96	192
TALANGE	0,41%	747	1 494
TREMERY	0,06%	103	206
<i>Sous total</i>	<i>2,66%</i>	<i>4 870</i>	<i>9 740</i>
Total	100%	182 938	365 876

DELIBERATION

VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL tel qu'il résulte de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD en date du 23 février 2021 et de son Conseil d'administration du 9 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1522-3 et L.1524-1,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace en date du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital de la Société pour porter le capital à 365 876 euros à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'Assemblée générale de la Société à approuver cette modification du capital ;

D'APPROUVER la cession de 54 actions à intervenir entre la CCRM et la Commune de FLEVY avec effet à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation de la Société EMD en SPL, au prix unitaire de 4,63 euros l'action, soit un montant total de 250,02 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la commune cessionnaire. Il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel ces cessions d'actions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

DE DONER tous pouvoirs à son Président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer l'ordre de mouvement d'actions au bénéfice de la Commune de FLEVY à notifier à la Société EMD.

POINT 27 : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Il est rappelé que conformément aux articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2020 de la Communauté de Communes Rives de Moselle, tel qu'annexé.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 28 : RAPPORT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ANNEE 2020

RAPPORT

VU les articles R. 541-41-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement, il est prévu de présenter un bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et

Assimilés à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES) puis à l'organe délibérant, et à le diffuser auprès du public suivant les mêmes modalités que la consultation sur le projet de programme (art. R. 541-41-27 CE).

Le bilan de l'année 2020 a été présenté à la Commission Développement Durable, assimilée à la CCES, le 06 juin 2021. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport correspondant.

DELIBERATION

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

VU les articles R. 541-14-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021, assimilée à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2020 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

POINT 29 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ISSUES DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE OPEREE EN REGIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE - 2020 – 2022 MODIFICATION N° 1

RAPPORT

Par accord-cadre signé en date du 9 décembre 2019 a été confié à l'Entreprise titulaire les prestations relatives à l'opération «Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte à porte opérée en régie par la Communauté de Communes de Rives de Moselle - 2020 - 2022».

L'article 4.1 de l'Acte d'Engagement dispose que Rives de Moselle se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte de HAGANIS en omettant de mentionner son cotraitant SUEZ RV NORD EST.

DELIBERATION

VU l'accord-cadre considéré confié à HAGANIS-SUEZ RV NORD EST, groupement conjoint dont la répartition de la rémunération est détaillée en annexe à l'acte d'engagement ;

Il convient de lire que les sommes dues sont libérées en faisant porter le montant des sommes respectivement dues au crédit des comptes de chaque membre du groupement, à savoir HAGANIS et SUEZ RV NORD EST suivant les relevés d'identité bancaire fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification des conditions de règlement des comptes entre les membres du groupement conjoint.

POINT 30 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

La loi TECV (Transition Energétique et Croissance Verte) d'août 2015 prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants se dotent d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Par une délibération du 30 novembre 2017, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire le 11 juillet 2019. Il a été soumis pour avis à la Préfecture de Région, à la Région Grand Est ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (MRAE) conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement.

Le préfet ainsi que le Président de la Région Grand Est ont rendu un avis conjoint le 20 décembre 2019.

L'autorité environnementale a rendu un avis le 07 novembre 2019.

Au regard de ces éléments plusieurs modifications ont été apportées sur le diagnostic et la stratégie. Le programme d'actions a quant à lui été retravaillé par la Communauté de Communes afin de répondre aux demandes des partenaires institutionnels.

Ce sont ainsi 39 fiches actions qui ont été élaborées et qui s'articulent autour de 7 axes :

- la mobilité ;
- les énergies renouvelables ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'habitat et le patrimoine public ;
- les déchets et l'économie circulaire ;
- les entreprises et l'industrie ;
- l'exemplarité et la gouvernance.

Ces modifications ont été présentées lors du Bureau Communautaire du 10 février 2021.

Les différentes pièces qui constituent le PCAET, c'est-à-dire le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions et l'évaluation environnementale sont jointes à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public électronique a été organisée sur le projet de PCAET du 26 février au 29 mars 2021. Aucune remarque n'a été reçue.

DELIBERATION

VU la délibération du 30 novembre 2017 relative à l'engagement dans la démarche PCAET,

VU la délibération du 11 juillet 2019 relative à l'adoption du projet de PCAET,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le dépôt du PCAET sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

POINT 31 : AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHIN MEUSE 2022-2027 ET LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) RHIN MEUSE 2022-2027

RAPPORT

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) du bassin Rhin-Meuse sont en cours de révision. Les projets de SDAGE et le programme de mesures associé, ainsi que le PGRI pour la période 2022-2027 sont soumis à la consultation du public. Par courrier en date du 21 février 2021, la Préfète de la Région Grand Est, Préfète coordinatrice du Bassin Rhin-Meuse, et le Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse ont sollicité l'avis de Rives de Moselle sur les projets de mise à jour du SDAGE et du PGRI Rhin-Meuse pour la période 2022-2027.

SDAGE

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe. Elle impose aux états membres des objectifs clairs à atteindre, à savoir atteindre le bon état des masses d'eau au plus tard en 2027.

Pour ce faire, elle demande que chaque district hydrographique soit doté :

- D'un plan de gestion, qui fixe le niveau des objectifs environnementaux à atteindre,
- D'un programme de mesures qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion
- D'un programme de surveillance qui entre autre doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Le SDAGE est donc l'outil français de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et constitue le plan de gestion.

Six enjeux ont ainsi été définis pour les districts du Rhin et de la Meuse auxquels les projets de SDAGE et Programmes de mesures (PDM) associés 2022-2027 apportent des réponses.

Les enjeux sont les suivants :

- Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
- Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières

Afin d'atteindre les objectifs, les principales orientations et dispositions du SDAGE sur les districts Rhin Meuse consistent à :

- Renforcer les orientations relatives aux captages pour encourager les collectivités à protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire ;
- Réduire les pollutions des eaux par les nitrates et les phytosanitaires d'origine agricole en soutenant le développement de filières à bas niveau d'impact, en développant une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, en encourageant les actions multi-partenariales ;
- Concernant la continuité écologique, entériner le calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconiser, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, une approche pragmatique avec étude des différents scénarii possibles (effacement / équipement) ;
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue)
- Renforcer la préservation de la ressource en eau en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place une gestion concertée de cette ressource, en priorité sur les territoires qui seront identifiés à risque de tension quantitative ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et préserver de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle de bassins versants.

PGRI

En application du code de l'environnement, transposant la directive « inondation », le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) définit les objectifs en matière de gestion des risques inondation à l'échelle des districts géographiques (dans notre cas il s'agit de celui « Rhin Meuse »). Ces objectifs reprennent la stratégie nationale de gestion des risques inondations élaborée par l'Etat en 2014, à savoir : améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées, stabiliser et réduire le coût des dommages liés à l'inondation et raccourcir le délai de retour à la normale suite aux sinistres.

Les grands principes qui ont guidé la mise à jour du PGRI sont :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La prise en compte de la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- La mise en cohérence du PGRI avec le décret relatif au Plans de Prévention des Risques concernant les aléas débordement de cours d'eau, et l'élargissement de ses principes ;
- Le renforcement des synergies des politiques publiques.

Le PGRI 2022-2027 Rhin-Meuse reprend, avec quelques évolutions, les 5 objectifs du premier cycle de gestion 2016-2021 permettant de réduire les conséquences de l'inondation sur un territoire à risques importants d'inondations (TRI), à savoir :

- 1- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- 2- Améliorer les connaissances et développer la culture du risque ;
- 3- Aménager durablement les territoires, notamment par la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable traduite par l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort et de l'implantation d'établissements sensibles en zone inondable ;
- 4- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (préservation des zones humides, gestion intégrée des eaux pluviales, reconquête des zones d'expansion des crues, maîtrise du ruissellement...)
- 5- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la situation normale.

Les objectifs du PGRI sont déclinés au sein de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les TRI. Rives de Moselle s'inscrit dans le TRI Metz-Thionville-Pont-à-Mousson.

La SLGRI est elle-même déclinée sous la forme d'un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI). A notre échelle celui-ci est actuellement porté par le syndicat Moselle Aval et à l'état d'intention afin de permettre de réaliser la SLGRI.

La SLGRI actuelle devrait rester valable jusqu'à la réalisation des éventuels travaux d'aménagement de protection hydraulique et de remobilisation d'espaces d'expansion de crues. Ces éventuels travaux seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet, en fonction des conclusions des études du PAPI d'intention. Les perspectives d'évolution de la SLGRI sont donc envisageables à moyen terme.

Les grandes dispositions du PGRI Rhin Meuse 2022-2027 décliné en SLGRI à retenir sont la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, la préservation des zones d'expansion naturelles de crues, la prévention de défaillance des ouvrages de protection contre les crues, et la réduction de la vulnérabilité au risque.

La mise à jour du PGRI 2022-2027 a été coordonnée à celle du SDAGE. Cependant, plusieurs études et modélisations, dont une étude hydrologique, des études de dangers des ouvrages de prévention des inondations existants et la modélisation 2D de la Moselle au droit des ouvrages de prévention des inondations existants, sont actuellement en cours et en lien avec le PAPI d'intention Moselle Aval. Aussi, certaines prescriptions, notamment la marge de sécurité de +30cm par rapport à la côte de crue de référence, auraient pu être actualisées à l'issue des résultats desdites études si la révision du PGRI avait été un peu décalé dans le temps.

DELIBERATION

VU les projets de SDAGE et PGRI pour la période 2022-2027 sur les districts Rhin et Meuse,

VU le courrier de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète coordinatrice du Bassin Rhin-Meuse, et du Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse du 24 février 2021 sollicitant l'avis de Rives de Moselle sur les projets de mise à jour du SDAGE et du PGRI Rhin-Meuse pour la période 2022-2027,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 du district Rhin-Meuse

EMET un avis favorable sur le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 mais souhaite que ce document soit mis à jour dès que les résultats des études et modélisations en cours seront disponibles afin que les prescriptions, notamment celle concernant les marges de sécurité soient actualisées.

POINT 32 : MODIFICATION : S.I.E.G.V.O. - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Suite à la démission de Monsieur Thierry JUNG, de son poste de conseiller municipal de la commune de Gandrange et de son poste de délégué pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, il convient de désigner son remplaçant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne :

DELEGUES	
Bureau du Comité Directeur	Comité Directeur
Frédéric HENRY	Jérôme PIRES
Enza BAROTTE	Charlotte BECKER
Francis SCHMELTER	Louis FRIDRICK
Patrick BIGOT	Serge MANGONI
Armand PATRIGNANI	Raphaëlla RUMML
Daniel WILLAUME	Franck D'AMORE
Nicolas DE SANCTIS	Patrice ARNOULD
Jean Dominique GIRCOURT	Pierre SPINELLI

Cette délibération modifie la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 point 44 : S.I.E.G.V.O. - Syndicat MIXTE DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE : désignation des membres de la communauté de communes rives de Moselle

POINT 33 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VOIE D'AFFERMAGE - AVENANT N°7

RAPPORT

Par convention de délégation de service public souscrite le 25 juillet 2013, Rives de Moselle a confié à la société NANTAISE DES EAUX SERVICES, puis à SUEZ EAU France suite au rachat de cette société, l'exploitation du service d'assainissement collectif par voie d'affermage.

Le délégataire est engagé contractuellement sur la réalisation de linéaires importants de curages de réseaux (21 km/an) et de passages caméra (13,12 km/an). Ces linéaires se sont avérés nécessaires sur les premières années du contrat mais ne sont plus réalisés complètement depuis 2019 et sont aujourd'hui surévalués. Des linéaires moins conséquents et plus adaptés ont donc été redéfinis permettant une économie de 44 178 €/an.

Parallèlement, de nouveaux équipements sont à intégrer au périmètre de la délégation suite à l'intégration ou la mise en place de nouveaux ouvrages (postes de relevage, pluviomètres et mesures de surverses) :

Commune	Localisation	Caractéristique
Charly-Oradour	Rue de Heschetraie	1 Poste de relèvement
Ay-Sur-Moselle	Ayotte – Eco-quartier	1 Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Rue de Franche Comté	1 Poste de relèvement
Malroy	Poste de relevage DIP4	1 Pluviomètre
Maizières-lès-Metz	Poste de relevage Pervenches	1 Pluviomètre
Fèves	Poste de relevage rue du Frère Laurent	1 Pluviomètre
Ay-Sur-Moselle	Station d'épuration	1 Pluviomètre
Argancy	Déversoir d'orage – Rue du Moulin Ruy	1 Mesure de surverse
Hauconcourt	Déversoir d'orage – bassin d'orage village	1 Mesure de surverse

Les charges nouvelles liées à ces nouveaux équipements représentent 10 189,65 €HT/an.

De plus, le poste de relevage Euromoselle Nord, qui n'est actuellement pas en fonctionnement en raison de l'absence de rejet sur le parc d'activité, sera également mis en veille jusqu'à ce que son usage soit rendu nécessaire (démarrage des travaux de l'hôpital-clinique). Sa mise en veille permet une baisse des charges de 2 262 €HT/an.

Compte-tenu des économies réalisées sur les curages et passages caméra, les charges nouvelles seront déduites de l'enveloppe économisée, n'impactant ainsi pas la rémunération du délégataire ni le prix de l'assainissement pour l'utilisateur. Une enveloppe de 36 650,72 €/an sera également dégagée pour abonder le fond de renouvellement.

DELIBERATION

Après avis favorable de la Commission d'ouverture des plis de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif réunie le 16 juin 2021 ;

Considérant la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif souscrite par voie d'affermage le 25 juillet 2013 avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES ;

Considérant l'avenant n° 1 souscrit le 03 février 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Fèves	Rue Quaraille	Poste de relèvement
Fèves	Logements séniors	Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Petite Barche	Poste de relèvement
Hauconcourt	Village	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités	Poste de relèvement
Hauconcourt	Malambas	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Village + Malambas + Carrefour d'activités	Réseaux – 5 000 ml

Considérant l'avenant n° 2 souscrit le 9 décembre 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Hauconcourt	Pôle Industriel de la Châtaigne	1 Poste de relèvement

Considérant l'avenant n° 3 souscrit le 7 décembre 2015 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Val Euromoselle Nord	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités Hauconcourt-Talange	1 Poste de relèvement

Considérant l'avenant n° 4 souscrit le 20 décembre 2016 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Bonne Garde	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Les Grands Tiers	1 Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Le Clos Julienne	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Poste Principal	1 Mesure de surverse
Maizières-lès-Metz	Bassin d'orage « Auchan »	1 Mesure de surverse
Ay sur Moselle	Bassin d'orage en amont de la STEP à Ay	1 Mesure de surverse
Argancy	Déversoir d'orage – Tennis/Salle des fêtes	1 Mesure de surverse

Considérant l'avenant n°5 modifiant la rémunération du délégataire pour les effluents de la commune de Hauconcourt ;

Considérant l'avenant n°6 actant le transfert de la délégation de service public à SUEZ EAU France suite au rachat de NANTAISE DES EAUX SERVICES ;

Considérant la diminution des obligations contractuelles du délégataire sur la réalisation des curages réseaux et passages caméra représentant une économie au profit de la collectivité de 44 178,37 €HT/an dont 36 650,72 €HT/an permettront d'abonder le fond de renouvellement et 7 527, 65 €HT/an couvriront les charges nouvelles liées à l'intégration de nouveaux équipements ;

Considérant le périmètre de la délégation de service public à compléter comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Charly-Oradour	Rue de Heschetraie	1 Poste de relèvement
Ay-Sur-Moselle	Ayotte – Eco-quartier	1 Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Rue de Franche Comté	1 Poste de relèvement
Malroy	Poste de relevage DIP4	1 Pluviomètre
Maizières-lès-Metz	Poste de relevage Pervenches	1 Pluviomètre
Fèves	Poste de relevage rue du Frère Laurent	1 Pluviomètre
Ay-Sur-Moselle	Station d'épuration	1 Pluviomètre
Argancy	Déversoir d'orage – Rue du Moulin Rugy	1 Mesure de surverse
Hauconcourt	Déversoir d'orage – bassin d'orage village	1 Mesure de surverse

Les charges d'exploitation supplémentaires en découlant, 7 527,65 Euros HT/an, seront compensées par une part de l'économie liée à la diminution des coûts de curage et de passages caméra. L'intégration de ces nouveaux équipements n'aura donc pas d'impact sur la rémunération du délégataire, ni sur le prix de l'assainissement pour l'utilisateur.

Considérant l'absence d'impact sur la rémunération à devoir au délégataire, pour équilibrer les charges et recettes d'exploitation, qui s'établit à 6,34 Euros HT (part fixe – valeur 2021) et 0,816 Euros HT/m³ (part variable – valeur 2021), soit une hausse globale qui demeure à 13,19 % tous avenants compris ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'avenant n° 7 augmentant le périmètre de la délégation et modifiant l'obligation contractuelle de curage des réseaux et de réalisation des passages caméra ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 34 : ASSAINISSEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LE PASSAGE DE LA CANALISATION RELIANT LES STATIONS D'EPURATION D'ARGANCY ET HAUCONCOURT

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle possède une canalisation d'assainissement sous pression qui relie les stations d'épuration d'Argancy et Hauconcourt pour le transfert d'effluents et de boues. Cette canalisation de by-pass traverse la Moselle en passage sous-fluvial et occupe partiellement le domaine public fluvial. A ce titre, elle fait l'objet d'une convention avec Voies Navigables de France. Cette convention est arrivée à échéance le 30/04/21 et Voies Navigables de France propose son renouvellement en faisant évoluer la redevance annuelle de 4,50 € à 6,00 €.

DELIBERATION

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Rives de Moselle, dans le cadre de l'exploitation de la canalisation de by-pass reliant les stations d'épuration d'Argancy et Hauconcourt, d'être autorisée par Voies Navigables de France à occuper le domaine public fluvial avec cette canalisation ;

Considérant le projet de convention n° 41232100052 adressé à la Communauté de Communes dont les principales données sont :

- Localisation de l'occupation :
 - Commune d'emprise : Argancy
 - Voie d'eau : Rivière Moselle – rives gauche et droite
 - Ouvrage : réseau enterré et sous-fluvial
- Durée de la convention : 10 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2031 ;
- Taxe annuelle : 6,00 Euros ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial présenté par Voies Navigables de France.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 35 : GEMAPI – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT CHEMIN

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a été déléguée au Syndicat Mixte des Bassins Versants pour le territoire

hydrographique des ruisseaux de la Bévotte, de Raverte, de Malroy, d'Argancy et de leurs affluents.

Le syndicat a procédé à la mise à jour de ses statuts par délibération du 9 décembre 2020. Les principales modifications visent à :

- Mettre en adéquation son champ d'intervention avec la compétence GEMAPI au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- Modifier le nom qui sera désormais « Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin »,
- Modifier le périmètre qui intègre désormais le ruisseau de Raverte et ses affluents, ainsi que les bassins versants dans leur intégralité,
- Modifier la représentation des sièges en comité syndical qui passe de 10 délégués titulaires (et 5 suppléants) à 6 titulaires (et 6 suppléants) pour Rives de Moselle,
- Modifier la clé de répartition financière qui sera déterminée sur une base 50/50 répartie entre le poids de la population de chaque intercommunalité dans le syndicat et la longueur du linéaire de cours d'eau compris dans chaque collectivité membre sur le bassin versant.

Les statuts modifiés ont été approuvés par le Préfet par arrêté en date du 14 avril 2021. Ainsi, il convient de désigner les six membres titulaires et les six membres suppléants qui siègeront au sein du Comité du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 (point 24) approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Ruisseaux du haut Chemin ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1N°009 du 14 avril 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au sein du Comité Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin :

DELEGUES TITULAIRES
René HUBERTY
Gilbert TURCK
Hervé GAUDÉ
Jocelyne EMMENDOERFFER
Florent PIERRON
Jean-Paul CAYOTTE
DELEGUES SUPPLEANTS
Francis OBERLE
Cyril GAILLOT
Henri POINSIGNON
Nicolas FREY
Arnaud DEMUYNCK
Guy NEVEUX

POINT 36 : GEMAPI – CONVENTION FINANCIERE POUR LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES POSTES ANTI-CRUES DE LA DIGUE D'ARGANCY

RAPPORT

Dans le cadre de la compétence communautaire GEMAPI, divers équipements (stations de pompage, dégrilleurs...) autrefois gérés par les communes ont été repris progressivement par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces installations ont été confiées en gestion à un prestataire de service qui en assure le bon fonctionnement, ainsi que les maintenances préventive et corrective.

Deux postes anti-crues liés à la digue d'Argancy sont présents au sein du groupe scolaire et du club de Tennis. L'alimentation électrique de ces deux postes ne peut être rendue autonome du groupe scolaire

dont les installations sont propriété de la commune d'Argancy et dont les consommations électriques sont actuellement prises en charge par la commune.

Des aménagements spécifiques vont être entrepris par la Communauté de Communes pour permettre un accès direct aux installations électriques et des sous-compteurs seront mis en place pour permettre une quantification et une prise en charge par la Communauté de Communes des consommations électriques liées aux ouvrages relevant de la GEMAPI.

DELIBERATION

VU que les deux stations anti-crues de la commune d'Argancy entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes,

VU la spécificité de l'alimentation électrique de ces stations anti-crue qui ne peut être rendue autonome du groupe scolaire,

VU les consommations électriques globales prises actuellement en charge par la commune d'Argancy,

VU le projet d'installation de sous-compteurs permettant de connaître la consommation électrique des stations anti-crues,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 09 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'encadrer la refacturation des consommations des stations anti-crues de la digue d'Argancy par la commune d'Argancy à Rives de Moselle,

ADOpte le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces s'y rapportant et inscrit au budget les dépenses correspondantes.

POINT 37 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES :

-APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

-APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE L'AIDE

-AFFECTATION D'UN BUDGET DE 50 000 €

RAPPORT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux EPCI à fiscalité propre la compétence d'attribuer aux entreprises de leur territoire des aides directes en matière d'investissements immobiliers et de location de terrains et d'immeubles.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT permet aux EPCI de déléguer cette compétence aux départements.

C'est dans ce cadre réglementaire qu'il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, dont la gestion administrative, comptable et financière serait confiée au Département de la Moselle.

Les principales caractéristiques de cette aide seraient les suivantes :

-seront éligibles les entreprises de 20 salariés maximum, exerçant une activité commerciale (dans une surface inférieure à 400m²), artisanale, de transport et logistique, de BTP, d'industrie et de services aux entreprises,

-ces entreprises doivent avoir un établissement en Moselle, être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et réglementaires, et pouvoir démontrer leur capacité à mener à bien leur projet immobilier,

-l'aide prendra la forme d'une subvention calculée comme suit :

*en zone AFR (Mondelange, Richemont, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Semécourt et Talange) : 30% des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide à 30 000 €,

*hors zone AFR : 20% des dépenses éligibles, avec un plafond à 20 000 €.

Les subventions versées aux entreprises feront l'objet d'un cofinancement à parts égales par le Département et la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de consacrer un budget de 50 000 € à ce dispositif.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 43 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**.
D'APPROUVER la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière
d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Moselle,
D'APPROUVER le projet de règlement de cette aide,
D'AFFECTER un budget de 50 000 € à ce dispositif.

POINT 38 : SPL DESTINATION AMNEVILLE : APPROBATION DU CRAC 2020

RAPPORT

Par convention de concession du 17 juin 2018, la Communauté de Communes des Rives de Moselle, a confié à la SPL Destination Amnéville, la réalisation de l'opération de développement économique et touristique de la station thermale d'Amnéville sur le territoire de la communauté de communes Rives de Moselle.

En application des dispositions de cette convention (article 29), la SPL Destination Amnéville doit établir, chaque année, un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 27.3,
- Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.2,

Dans l'ensemble de la Cité des Loisirs, une 1ère phase de travaux destinée à clarifier le schéma de circulation et réorganiser les espaces de stationnement a été réalisée courant 2020 et doit s'achever mi-2021.

Lors de cette phase de travaux, un plateau piétonnier a également été réalisé au cœur de la Cité des Loisirs, pour favoriser la déambulation des touristes en toute sécurité.

Concernant plus particulièrement le territoire de la CCRM, la rue du Tigre a été requalifiée en totalité, avec une reprise de l'éclairage, une suppression des stationnements dans la forêt en face du Zoo, la création d'un cheminement piéton sécurisé au Nord de la voirie, et une chicane au droit de l'entrée du Zoo pour sécuriser la traversée piétonne.

Le Parking Sud a également été réalisé entre la Cure Thermale et le Zoo, pour accueillir environ 125 véhicules (1/4 de la surface de cet ouvrage se trouve sur le territoire de la CCRM).

Le Parking Est, situé en entrée de site, a également été totalement réaménagé et paysagé.

Enfin, l'entrée du site a été reprise en partie via un paysagement de la partie Nord du boulevard de l'Europe et la reprise de l'ensemble de l'éclairage sur la partie Sud.

La concession est équilibrée avec une participation de la collectivité de 250 000 € conformément au contrat.

Des avances remboursables sont envisagées en 2022 et 2023.

	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	4 098 000 €
Recettes	4 098 000 €

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 39 : ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (017)

RAPPORT

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes des Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Activités des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice;
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

La ZAC d'Activités poursuit sa phase de commercialisation. La mise en œuvre de la totalité des voiries définitives (une partie de la rue Picasso et de la rue des Jardins) sera réalisée à la fin de la commercialisation de la zone.

Au cours de l'exercice 2020, des travaux d'extension du réseau BT ont été réalisés.

En ce qui concerne les cessions, la vente à la SCI « AVA ET ICARE » (M. et Mme KLEIN) a été finalisée.

Les travaux de parachèvement des voiries de la zone sont prévus en 2022 et 2023.

La cession des deux dernières parcelles de la ZAC devrait aussi intervenir au cours de ces deux exercices.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes 4 687 077€ HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	5 428 461 €	4 687 077 €
Recettes	5 569 361 €	4 687 077 €

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître :

- que les avances de trésorerie ont été intégralement remboursées
- que la totalité de la participation a été versée par la collectivité concédante au cours des exercices précédents.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 4 687 077 € HT,
- **DECIDE** d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente

POINT 40 : ZAC ECOPARC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (005), ET DE L'AVENANT N°16 A LA CONVENTION FINANCIERE

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice;
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

L'année 2020 a permis la finalisation de deux cessions :

- LCR, pour une surface de 5 386 m², pour l'implantation d'un bâtiment de bureaux, d'une surface de 1 267 m².
- SCI SAROSA, pour une surface de 4 813 m², pour l'implantation d'un bâtiment d'activités d'une surface de 900m² composé de 200m² environ de bureaux et 700m² environ de dépôt pour l'exploitation de la société HANDI AUTO ADAPT dont l'activité est l'équipement, l'adaptation, l'aménagement et la transformation de véhicules pour personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne les travaux, aucun aménagement n'est prévu sur l'exercice 2021. Des réflexions seront lancées pour aménager de nouveaux terrains au sein de la zone, la commercialisation continuant à avancer à bon train.

Ainsi, les cessions aux sociétés suivantes devraient être finalisées au cours de cet exercice :

- SCI LF2 pour une surface de 7 663 m² destinée à recevoir un bâtiment à usage artisanal avec bureaux. Le bâtiment sera occupé par la société TRAFIC dont l'activité est la signalisation lumineuse : routière, véhicules, fluviale, tramway. La taille du bâtiment envisagé est de 1265 m² de surfaces de plancher.
- SCI CRMG pour une surface de 2 429 m² destinée à recevoir un bâtiment à usage artisanal. La taille du bâtiment envisagé est de 678 m² de surfaces de plancher
- SCI TME pour une surface de 2 322 m² destinée à recevoir un bâtiment en vue de l'implantation d'un cabinet d'expertise-comptable et des cellules locatives. La taille du bâtiment envisagé est de 956 m² de surfaces de plancher

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 Décembre 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 980 167 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	24 786 512 €	20 980 167 €
Recettes	24 876 097 €	20 980 167 €

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2020 qui s'élève à 12 198 053,76 €. Un remboursement d'avances étant prévu à hauteur de 2 000 000 € sur l'exercice 2021, il convient de l'acter dans un avenant n°16 à la convention financière.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 20 980 167 € HT ;
- **DECIDE** d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DECIDE** d'approuver le projet d'avenant n°16 à la convention financière relatif à la ZAC Ecoparc ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente

POINT 41 : ZAC DE LA FONTAINE DE SAINTS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (003) ET DE L'AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de

Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Pour rappel, en complément de ZAC Fontaine des Saints, a été mis en place un lotissement sur les anciens terrains dit de la gare routière de PSA.

Le périmètre de la concession d'aménagement s'étend à ces deux opérations.

Pour la ZAC Fontaine des Saints : l'ensemble des travaux de voirie a été réalisé. Il reste à date du 31 décembre 2020, 65 213 m² de terrains à commercialiser.

Une cession de terrains a été réalisée au cours de l'année 2020 pour un montant de 153 951 € TTC au profit de la SCI 2D.

Pour le lotissement : la DRAC a prescrit la réalisation de fouilles archéologiques à la suite du diagnostic d'archéologie préventif conduit par l'INRAP. Une fois les fouilles archéologiques réalisées, l'hypothèque archéologique sera levée et les travaux de viabilisation pourront être exécutés sans contraintes. La consultation pour la réalisation des fouilles a été lancée et sera notifiée début 2021.

Des contacts ont été menés toute l'année avec des prospects, qui devraient se traduire en 2021 par la signature de compromis sur plus de vingt hectares.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 904 333 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	25 691 190 €	21 904 333 €
Recettes	26 003 553 €	21 904 333 €

Compte tenu de l'évolution programmatique de la phase 2 du lotissement, le bilan financier arrêté au 21/12/2020 a été modifié et fait apparaître une participation d'équilibre du concédant de 839 301 €. L'avenant n°10 à la convention de concession est proposé en ce sens.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 21 904 333 € HT,
- **DECIDE** d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°10 à la concession d'aménagement qui met en place une participation d'équilibre de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°10 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 42 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (012)

RAPPORT

Par convention de concession des 26 et 27 mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Extension Sud des Jonquières.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

En 2020,

- ✓ Aucune réalisation de travaux,
- ✓ Aucune cession n'a été réalisée,
- ✓ Aucune avance de trésorerie n'a été versée par la CCRM, ni remboursée.

La commercialisation de la zone sera finalisée en 2021.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Extension Sud des Jonquières, arrêté à la date du 31 Décembre 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 376 054 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	2 667 909 €	2 376 054 €
Recettes	2 792 341 €	2 376 054 €

Le montant des avances restant à rembourser à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2020, s'élève à 982 804 € et reste inchangé.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECICE** d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève 2 376 054 € HT,
- **DECIDE** d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 43 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (021), ET DE L'AVENANT N°12 A LA CONVENTION FINANCIERE

RAPPORT

Par convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes

Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Aucune réalisation de travaux n'a été effective sur l'exercice 2020.

En termes de cessions, deux ventes ont été réalisées en 2020 aux sociétés SEQUOIA PARK et PROSIER respectivement pour un montant de 70 488,15 € HT et 64 283,70 € HT.

En termes de trésorerie, EMD n'a procédé à aucun remboursement d'avance de trésorerie à la Collectivité en 2020.

La réalisation des fouilles de la ZAC 1 sera réalisée en 2021, afin de permettre la finalisation de la commercialisation de la ZAC 1.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois, arrêté à la date du 31 décembre 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 148 661€ HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	9 557 797 €	8 148 661 €
Recettes	9 759 576 €	8 148 661 €

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter le budget global du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 8 148 661 € HT,

- **DECIDE** d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°12 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 qui acte le nouveau montant des avances de trésoreries à rembourser à la date du 31/12/2020 et qui précise le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leurs montants,

- **D'AUTORISER** le Président à signer d'autoriser le Président à signer l'avenant n°12 à la convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision

POINT 44 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (002)

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Val Euromoselle Nord.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;

- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;

- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

L'année 2020 a donné lieu à la poursuite des échanges avec le groupe ELSAN en vue du développement de leur projet, avec une échéance d'ouverture à fin 2023-début 2024.

Un plan de gestion spécifique a été engagé afin d'adapter les prescriptions et recommandations relatives à la gestion des terres excavées, ainsi qu'une étude de mobilité et d'accessibilité, afin de déterminer les aménagements connexes à prévoir sur les principaux axes de circulation, pour permettre la desserte du site dans les meilleures conditions possibles.

L'année 2021 permettra la finalisation des conditions d'implantation du groupe ELSAN, avec notamment le dépôt du permis de construire.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Val Euromoselle Nord, arrêté à la date du 31 Décembre 2020, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 930 581 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	12 664 352 €	10 930 581 €
Recettes	13 094 179 €	10 930 581 €

Ce compte rendu rappelle le montant des avances de trésorerie restant à rembourser à la collectivité au 31/12/2020, qui s'élève à 5 509 734 €, et précise que l'échéancier de remboursement desdites avances sera déterminé en fonction de la conformité de la commercialisation par rapport aux estimations ainsi que de l'état de la trésorerie de l'opération. Ce compte rendu rappelle par ailleurs que le montant de la participation restant à percevoir s'élève à 2 880 000 € TTC. Le montant total des participations est de 4 397 666 € TTC, dont 1 517 666 € TTC ont déjà été versés.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 10 930 581 € HT ;
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente

POINT 45 : FONDS RESISTANCE GRAND EST : ABONDEMENT A HAUTEUR DE 15 000 €

RAPPORT

Par délibération en date du 23 avril 2020, le conseil communautaire a pris la décision d'adhérer au Fonds Résistance Grand Est à hauteur de 130 000 € (2 € par habitant).

Ce fonds est destiné à soutenir la trésorerie des petites entreprises impactées par la crise sanitaire, par l'attribution d'une avance remboursable sans intérêts ni garanties.

Pour notre territoire, le budget du Fonds était de 412 000 €, financés comme suit :

- Région Grand Est : 103 000 €
- Département de la Moselle : 103 000 €
- Banque des Territoires : 103 000 €
- Communauté de communes : 103 000 €

Aujourd'hui, cette enveloppe a été consommée en totalité (30 dossiers ont été financés).

Il est proposé au conseil communautaire d'abonder le fonds à hauteur de 15 000 € supplémentaires, ce qui nous permettra de disposer d'une nouvelle enveloppe de 60 000 €, puisque la Région, le Département et la Banque des Territoires verseront la même somme.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'augmenter la participation communautaire au Fonds Résistance à hauteur de 15 000 €, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est.

POINT 46 : CHAIRE SANTE IAE

RAPPORT

Dans le cadre de la Chaire Santé portée par l'Université de Lorraine et plus particulièrement le CEREFIGE et l'IAE Metz School of management, Rives de Moselle participera en tant que co-financeur aux projets portés par la Chaire. Il s'agit plus particulièrement du :

- Projet HSIS – Health Sector Impact Studies : Etude de l'impact d'un établissement de santé sur son territoire en termes de création de valeur et d'impact socio-économique
- Projet ReMHAO - ReMHAO : REnouvellement du Management Hospitalier et Adaptabilité des Organisations. Il s'agit de modéliser les pratiques des établissements de santé pendant la crise Covid et d'étudier les nouvelles formes de collaborations entre établissements de santé, territoires et acteurs de la médecine de ville

La participation de Rives de Moselle s'élèvera à 12 000 €, conformément à la convention de financement annexée et se répartira comme suit :

- 4000 € à la date de signature de la convention,
- 4000 € en 2022, sur appel de fonds du bénéficiaire,
- Le solde après la réception du dernier versement du Financeur et au plus tard à la date de fin de la présente convention. Le solde sera versé au prorata des dépenses réellement réalisées par l'UL.

Le budget prévisionnel de la chaire est estimé à 742 000 €, répartis comme suit entre les co-financeurs :

- ✓ Agence national de la Recherche (ANR) : 50 000 €
- ✓ Région Grand Est : 50 000 €
- ✓ Métropole du Grand Nancy : 20 000 €
- ✓ Eurométropole de Metz : 20 000 €
- ✓ Lorraine Université d'Excellence : 30 000 €
- ✓ Département de la Moselle : 30 000 €
- ✓ ELSAN : 100 000 €
- ✓ SOS Sénior : 30 000 €
- ✓ CCRM : 12 000 €
- ✓ Autres opérateurs privés : 200 000 €
- ✓ Europe : 200 000 €

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'ACCORDER un cofinancement à la Chaire Santé portée par l'Université de Lorraine, à hauteur de 12 000 €,

D'APPROUVER la convention de financement, telle qu'annexée,

D'AUTORISER le Président à la signer.

POINT 47: CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 7 : METALLERIE

SOCIETE LEFEVRE : MODIFICATION N° 1

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 7 « Métallerie » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : LEFEVRE

Montant : 209 210,22 Euros HT

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

DEVIS 17.420 du 06/05/2021

Suppression des escaliers métalliques sous-sols mais garde-corps conservés ;

Thermolaquage de tous les capots des murs rideaux ;

Modification du pied du mur rideau avec adaptation des montants ;

Fourniture et pose d'un contrôle d'accès ;

Suppression de portes 2 vantaux et la mise en place de portes accordéons ;
Suppression de portillons immergés et la mise en place de rideau métallique ;
Fourniture et pose de pare-vue ;
Fourniture et pose d'un isolant de sous-bassement ;
Fourniture et pose de tôles aluminium larmée pour habillage ;
Suppression de garde-corps technique en acier Galva.

Les besoins nouveaux s'établissent à 0,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 209 210,22 Euros HT à 209 210,22 Euros HT représentant un écart de 0 %.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société LEFEVRE.

POINT 48 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 5 : FAÇADES-VÊTURE-BARDAGE

SOCIETE SOPREMA : MODIFICATION N° 2

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 20 juin mars 2018 pour les travaux du lot n° 5 « Façades-Vêtture-Bardage » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : SOPREMA

Montant : 292 643,32 Euros HT

VU la modification n° 1 pour un montant de -11 884,75 Euros HT pour des travaux en plus-value (fourniture et pose de contre-bardage) et travaux en moins-value (habillage latéral du pentaglass et embrassures alu) ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

DEVIS du 18/05/2021

Travaux supplémentaires de bardage : fourniture et pose d'une tôle plane RAL 9003 en pied de pentaglass conformément au prototype validé pour fermer le vide entre béton et bas de panneau vétisol sur une hauteur de 250 mm

Les besoins nouveaux s'établissent à 3 971,20 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 292 643,32 à 284 729,77 Euros HT représentant une baisse de -2,70%.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 avec la société SOPREMA.

POINT 49 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 9 : REVETEMENTS DE SOLS DURS - SOUPLES

SOCIETE SNIDARO : MODIFICATION N° 2

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 9 « Revêtements de sols durs - souples » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : SNIDARO

Montant : 1 018 919,43 Euros HT

VU la modification n° 1 de - 38 234,54 Euros HT suivant DEVIS N°8656 15/04/2020 :

- Plus-value pour réalisation de socles casiers en béton cellulaire et avec traitement en étanchéité type sikatop 121 pouvant rester apparente sur le dessus et en retombée pour se reprendre sur l'étanchéité de sol afin de prévenir toute infiltration d'eau lors des nettoyages à grande eau.
- Zone vestiaires : suppression du carrelage. Pose carrelage.
- Zone Balnéo : suppression mosaïque dans le bac du SPA.
- Zone douches : suppression faïence. Pose de faïence.
- Zone pédiluves extérieures : suppression siphons extérieurs. Fourniture seule de caniveaux type Nicoll pédiluves extérieures. Ensemble de longueur 3 longueurs de 1.5ml et 1 longueur de 1.9ml de caniveau CAB773 + 1 écoulement par ensemble + 2 bouchons par ensemble + grilles piscine. Adaptation et coupes hors lot. Fourniture seule de bandes de surverse pour pédiluve type ACO V50/1EP en inox 316L.
- Etanchéité murale : mise en œuvre d'une étanchéité lanko 596 sur le mur des douches et pédiluves jusqu'à 2,3 m de hauteur pour les douches et 1,5 m pour les pédiluves.
- Locaux extérieurs : suppression carrelage locaux extérieurs.

VU les besoins nouveaux pour ledit marché avec des travaux complémentaires en plus et moins-value suivant DEVIS N°8910 07/12/2020 :

- Moins-value pour étanchéité BT fond/parois, étanchéité BT regard, carrelage BT sol/mur, carrelage BT raccord sol/mur, carrelage BT regard.
- Plus-value pour fourniture et pose d'une membrane armée, y compris accessoires de raccordement sur le traitement d'eau jusqu'au niveau de la trappe de visite.

Les besoins nouveaux s'établissent à 0,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 1 018 919,43 Euros HT à 980 684,89 Euros HT représentant une baisse globale de - 3,75 %.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 avec la société SNIDARO.

POINT 50 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – SIGNALÉTIQUE

SOCIETE MENUISERIE WUCHER : MODIFICATION N° 2

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 10 « Menuiseries intérieures bois – Signalétique » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : MENUISERIE WUCHER

Montant : 369 240,64 Euros HT.

VU la modification n° 1 pour un montant de - 25 593,67 Euros HT suivant :

Travaux en moins-value suivant prix marché pour un montant de – 30 904,91 Euros HT.

- Parquet sportif hêtre sur lambourdaiges A4.
- Fourniture et pose de plinthes bois médium hydro-section 100x15 mm.
- Habillage mural décoratif en panneau de stratifié.

Travaux en plus-value pour un montant de 5 311,24 Euros HT :

- Fourniture et pose d'une gâche électrique sur blocs portes et remplacement de la garniture poignée par une garniture à bouton fixe.
- Fourniture et pose d'une gâche électrique 12 volts rupture sur les blocs portes et remplacement de la garniture poignée par une garniture à bouton fixe.
- Mise en place d'un passe câble encastré dans l'âme de la porte.
- Remplacement du bloc porte 73.
- Fourniture et pose du bloc porte simple vantail dans le hall du personnel.
- Fourniture et pose de plinthes bois médium hydro section.

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

DEVIS 202000092 indice B du 06/05/2021

Travaux en moins-value suivant prix marché pour un montant de – 10 521,91 Euros HT :

- Modification de la prestation « habillage mural décoratif en panneau stratifié » ;
- Parois et portes séparatives des douches massantes en verre sécurit 6 mm ;
- Modification de la conception du claustra acoustique en bois perforé.

Travaux en plus-value pour un montant de 3 297,08 Euros HT :

- Fourniture et pose d'habillage en compact sur les pieds des poteaux en forme de trapèze à pan coupé zone vestiaire groupé ;
- Fourniture et pose d'habillage en stratifié compact pour cacher les gaines chaufferie et CFO zone vestiaires groupe et circulation vestiaire.

Les besoins nouveaux s'établissent à – 7 224,83 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 369 240,64 Euros HT à 336 422,14 Euros HT représentant une baisse globale de 8,89 %.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 avec la société MENUISERIE WUCHER.

POINT 51 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 11 : EQUIPEMENTS DE VESTIAIRES – SANITAIRES

SOCIETE NAVIC : MODIFICATION N° 2

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 11 « Equipements de vestiaires – Sanitaires » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : NAVIC

Montant : 361 593,00 Euros HT

VU la modification n° 1 de -1 954,00 Euros HT en plus et moins-value suivant DEVIS N° DVN-00006767 16/12/2019 :

- Article 11.2.2.1 – Cloison partie courante en stratifié compact ;
Suppression de 2 ml de façades de cabines (sanitaires sous-sol) ;
- Article 11.2 – Cloison stratifié compact
Suppression de 74 pictogrammes pour l'ensemble du projet ;
- Article 11.2.5.3 – Suppression de 3 cabines douche complètes en stratifié compact ép. 10 mm
- Article 11.2.5.3 – Ajout de 2 séparatifs de douche en stratifié

VU les besoins nouveaux pour ledit marché avec des travaux complémentaires en plus et moins-value suivant DEVIS n° DVN-00007352-1 20/07/2020

- Article 11.2.2.2 – Cloison amovible en fond de cabine en stratifié compact 10 mm hauteur 2,00 env ;
Suppression de 2 ml de façades de cabines, localisation sanitaires sous-sol) ;
- Article 11.2.2.2 – Cloison amovible en fond de cabine en stratifié compact 10 mm hauteur 2,00 env ;
- Article 11.2.5 – Cabines de douche ;
- Article 11.4.4.2 – Meuble casier casques motos finition stratifiée ;
- Habillage en stratifié compact de poteau ;
- Marché AO : remise exceptionnelle de circonstance ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 0,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 361 593,00 Euros HT à 359 639,00 Euros HT représentant une baisse globale de -0,54 %.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 avec la société NAVIC.

POINT 52 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 4 : COUVERTURE - ETANCHEITE

SOCIETE SMAC (ZILLHARDT ET STAUB) : MODIFICATION N° 4

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 4 « Couverture - Etanchéité » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : SMAC (ZILLHARDT ET STAUB)

Montant : 741 119,06 Euros HT

VU la modification n° 1 actant le changement de RIB ;

VU la modification n° 2 pour un montant de 6 957,97 Euros HT pour la fourniture et pose de rehausse d'acrotère en acier galvanisé fixé mécaniquement et la fourniture et pose d'un isolant type laine de roche entre les rehausse ;

VU la modification n° 3 pour un montant de 17 381,07 Euros HT suivant DEVIS n°3 795 695 L du 02/11/2020 :

Travaux en plus-value

JD LONGITUDINAL :

- Fourniture et pose d'un isolant type feutre souple compris bande autocollante ;
- Fourniture et pose d'une costière compris visserie ;
- Fourniture et pose d'un feuillard en inox compris fixation ;
- Fourniture et pose d'une rive en inox y compris fixation ;
- Fourniture et pose de dalles sur plots béton y compris sablage.

JD TRANSVERSAL :

- Fourniture et pose d'une tôle inox ;
- Fourniture et pose d'un primaire d'accroche ;
- Fourniture et pose d'un complexe excel joint y compris raccord étanchéité ;
- Protection par dalles sur plots type grises lisses.

Travaux en moins-value

Ancrage anti chute en acier inox couverture en bac étanché ;

Crochet de sécurité en acier inox ; Protection d'étanchéité par chape flottante ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

DEVIS n°3 795 695 O du 30/04/2021

Découpe de dalle autour du pare-vue.

- Mise à disposition d'une équipe pour découpe des dalles y compris usure diamant.

Les besoins nouveaux s'établissent à 1 755,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 741 119,06 Euros HT à 767 213,09 Euros HT représentant une hausse globale de 3,52 %.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 4 avec la société SMAC (ZILLHARDT ET STAUB).

POINT 53 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE

MARCHE LOT N° 16 : VRD

SOCIETE JEAN LEFEBVRE LORRAINE : MODIFICATION N° 4

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 16 « VRD » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : JEAN LEFEBVRE LORRAINE

Montant : 826 880,46 Euros HT

VU la modification n° 1 pour un montant de 12 246,87 Euros HT pour la fourniture et pose d'une chambre de compteur AEP ;

VU la modification n° 2 pour un montant de 2 190,00 Euros HT pour l'abattage d'un arbre ;

VU la modification n° 3 pour un montant de 12 000,00 Euros HT pour la réalisation en urgence d'un accès de chantier le long de la voirie arrière pour passage d'une PPM au niveau du futur terrain de volley ;

VU les besoins nouveaux pour ledit marché suivant Devis n°0020784658 du 02/06/2021

Fourniture et pose de sol souple EPDM sur les plages extérieures et pose de résine sur le béton du parvis ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 72 681,00,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 826 880,46 Euros HT à 925 998,33 Euros HT représentant une hausse globale de 11,99 %.

DELIBERATION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 4 avec la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE.

POINT 54 : CONSTRUCTION DE 33 PAVILLONS SENIORS A MAIZIERES-LES METZ- MARCHE DE TRAVAUX – LOT VRD CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

RAPPORT

Rives de Moselle est signataire d'un marché avec la Société TOUT TP pour les travaux de VRD de l'opération « Construction de 33 pavillons seniors à Maizières-lès-Metz » pour un montant de 485 912,89 Euros HT. Ledit marché a été amendé par quatre avenants.

Une résiliation du marché a été notifiée le 30 mars 2017 consécutive à de nombreux retards lors de l'exécution des travaux, accompagnée d'un décompte de résiliation arrêtée à la somme de 140 880,89 Euros TTC due par la société TOUT TP.

La dette demeure non recouvrée à hauteur de 123 714,91 Euros TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibération de constituer une provision compte tenu des procédures en cours devant la Cours Administrative d'Appel de Nancy et l'absence de garantie sur la situation financière de la Société.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque de non-recouvrement, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître par le recouvrement de la somme attendue.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour risque pour un montant total de 123 000 Euros.

RAPPELLE que les crédits utiles sont ouverts au Budget Principal, Nature 6815, Fonction 61.

POINT 55 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES VALORISABLES PAR TRI ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE – 2022-2025 SIGNATURE MARCHE – ACCORD CADRE

RAPPORT

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés valorisables par tri issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire sur son territoire, Rives de Moselle est signataire d'un accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 04 mai 2021 visant à l'attribution de l'accord-cadre de l'opération « Traitement des déchets

ménagers et assimilés valorisables par tri issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire sur son territoire, Rives de Moselle » ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
Société HAGANIS

Prix en Euros HT/tonne : 190,00.

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 56 : PIECES DETACHEES, EQUIPEMENTS DIVERS ET MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE (BALAYEUSES, BENNES OM et
VEHICULES DE SERVICES – MAI 2021 JUILLET 2022
LOT FOURNITURE DE PIECES DETACHEES – BENNES OM TOUTES MARQUES
SIGNATURE MARCHÉ – ACCORD CADRE**

RAPPORT

Pour faire face aux besoins liés aux acquisitions de pièces détachées pour ses bennes OM toutes marques, Rives de Moselle est signataire d'un accord-cadre dont le maximum de commandes a été atteint.

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 22 avril 2021 visant à l'attribution de l'accord-cadre de l'opération « Fourniture de pièces détachées pour les bennes OM toutes marques pour l'entretien du Parc Auto de la Communauté de Communes Rives de Moselle. » ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société HERMENT

Accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 35 000,00 Euros HT.

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 57 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS
TRAITANTS**

Par délibération datée du 25 mars 2021, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (214 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- création et adhésion à un groupement de commande publique ;
-

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
31	Prestations de Services	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels EKSAE	EKSAE	2 466,86	22/03/2021
				maintenance annuelle SIRH CARRUS	
32	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un multi accueil à Talange - Lot n° 9 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire	ECOTHERM ISOLATION	6 080,00	23/03/2021
33	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un multi accueil à Talange - Lot n° 9 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire	LMVI	16 340,00	23/03/2021
34	Modification n° 2 - Prestations de Services	Construction d'un centre aquatique à Hagondange – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération	SARL SCOP ADOC / BURO 3	3 400,00	23/03/2021
			Groupement solidaire	Transfert interne d'honoraires du groupement de ADOC à BURO 3	
35	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2021-2024	DEKRA INDUSTRIAL	40,00	29/03/2021
				Argancy Ecole Maternelle - Poste de pompage anti-crue – contrôle réglementaire électrique	
				40,00	
				Argancy Tennis - Poste de pompage anti-crue – contrôle réglementaire électrique	
36	Maîtrise d'oeuvre	Liaison Voie Verte Maizières-lès-Metz - Hagondange - Centre Thermal d'Amnéville le long de la RD112F - Annule et remplace la décision MP-2021-019	SIM (Sté d'Ingénierie Mosellane)	12 300,00	31/03/2021
			Alain BAUER	(4 100,00)	
			sous-traitant		
37	Prestations Intellectuelles	Prestations de conseil en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias	EVICOM	16 800,00	08/04/2021
				Minimum annuel	
				40 000,00	
				Maximum annuel	
38	Prestations de Services	Accompagnement à l'exploitation de la Régie Intercommunale RIVEO - Avril à juillet 2021	ARTEMIS INGENIEUR CONSEIL	1 000,00	13/04/2021
				Journée	
				20 000,00	
				Estimatif	
39	Agrément d'un sous-traitant	Lavage, maintenance préventive et curative de conteneurs enterrés - 2020-2023 - Lot n° 1	NAPOLI FRERES	25 234,04	13/04/2021
40	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	SOCOTRAS	- 29 731,40	13/04/2021
41	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	PASS	- 25 000,00	13/04/2021

42	Fournitures Courantes	Acquisition fournitures administratives 2021 / 2024	LACOSTE	60 000,00	15/04/2021
				Maximum	
43	Prestations de services	Missions topographique, arpentage et levé bâtiments - Avril 2021-Mars 2025 - Lot n° 1 - Prestations de topographies	Cabinet MELEY-STROZYNA	120 000,00	22/04/2021
				Maximum	
		Missions topographique, arpentage et levé bâtiments - Avril 2021-Mars 2025 - Lot n° 2 - Prestations d'arpentage	GEOFIT EXPERT	60 000,00	
				Maximum	
		Missions topographique, arpentage et levé bâtiments - Avril 2021-Mars 2025 - Lot n° 3 - Prestations de levé de bâtiments	Cabinet MELEY-STROZYNA	20 000,00	
				Maximum	
44	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 8	DEBRA	103 585,82	26/04/2021
45	Fournitures Courantes	Acquisition de produits d'entretien - 2021 / 2024	ORAPI HYGIENE	50 000,00	03/05/2021
				Maximum	
46	Prestations de Services	Gestion des DT-DICT - Mai 2021 - Avril 2023 - reconductible expressément deux années, soit jusqu'au 30 avril 2025	SOLUTIONS RESEAUX EST	10 000,00	03/05/2021
				Maximum par période	
47	Prestations de Services	Missions d'études géotechniques - 2021-2025	COMPETENCES GEOTECHNIQUES	100 000,00	03/05/2021
				Maximum	
48	Prestations de Services	Mission d'expertise pour l'évolution des réseaux câblés et FTTH par les régies sur le territoire de Rives de Moselle	COMPTOIR DES SIGNAUX / SPHERE PUBLIQUE / PARTENAIRES FINANCES LOCALES	12 000,00	04/05/2021
				Forfait	
				Prix unitaires / jour	
				Accompagnement technique	
49	Modification n° 1 - Fournitures Courantes	Acquisition d'un système d'encaissement et contrôle d'accès - Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz	SLH CONTROL	Prolongation de la période de maintenance jusqu'au 31 décembre 2021	06/05/2021
				1 246,00	
				Maintenance matériels et logiciels du système de billetterie et contrôle d'accès - 2e semestre 2021	
				941,00	
				Hébergement du logiciel "OxygèneWeb" - 2021	
50	Prestations de services	Entretien et dépannage des installations de chauffage, climatisation, pompes à chaleur et adoucisseurs du parc immobilier de Rives de Moselle - 2021 / 2025	MAXIM SAS - MAXI ENERGIES	100 000,00	11/05/2021

				Maximum	
51	Transfert de marché	Mutualisation du Service "Informatique" - Communauté de Communes "Rives de Moselle" / Ville de Maizières-lès-Metz - Annulée et remplacée par décision MP-2021-065	SFR	Téléphonie	28/05/2021
52	Transfert de marché	Mutualisation du Service "Informatique" - Communauté de Communes "Rives de Moselle" / Ville de Maizières-lès-Metz - Annulée et remplacée par décision MP-2021-066	SHARP BUSINESS SYSTEMS	Maintenance de photocopieurs	28/05/2021
53	Prestations de services	Maintenance du progiciel de gestion locative WEBLOC	SELDON FINANCE	1 100,00	28/05/2021
54	Prestations de Services	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel EKSAE - Module FINANCES 150	EKSAE	1 692,36	10/06/2021
55	Prestations de Services	Microsoft Office 365 - Acquisition de 60 licences, migration de la messagerie et solution de sauvegarde	GLOBAL INFO	3 880,00	11/06/2021
				déploiement, migration et gestion	
				118,00	
				abonnement annuel / licence	
				48,00	
				solution de sauvegarde annuelle / licence	
56	Fournitures Courantes	Acquisition d'une solution de visioconférence - Salle du Conseil Hôtel Communautaire	AXIANS	27 610,10	11/06/2021
57	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	VB SERVICE	+ 16 540,6	14/06/2021
58	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 16	KEIP	72 440,00	14/06/2021
59	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Multi-accueil à Talange - Lot n° 9	OBTEL SERVICE	16 625,00	14/06/2021
60	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Multi-accueil à Talange - Lot n° 9	CSTI	11 000,00	14/06/2021
61	Modification n° 1 - Prestations de Services	Assurances IARD 2020-2023 - Lot n° 1 - Responsabilité civile	SMACL	+1 709,44	14/06/2021
				Régularisation cotisation 2020 - Augmentation de la masse salariale	
62	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	DHR (Décor Harmonie Réalisation)	-62 486,81	14/06/2021
63	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON (SNH)	+ 3 655,00	14/06/2021
64	Agrément d'un sous-traitant	Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2020-2023 - Lot n° 1	NATURE EST	5 000,00	14/06/2021
65	Transfert de marché	Mutualisation du Service "Informatique" - Communauté de Communes "Rives de Moselle" / Ville de Maizières-lès-Metz - Annule et remplace la décision MP-2021-051	SFR	Téléphonie	14/06/2021
66	Transfert de marché	Mutualisation du Service "Informatique" - Communauté de Communes "Rives de Moselle" / Ville de Maizières-lès-Metz - Annule et remplace la décision MP-2021-052	SHARP BUSINESS SYSTEMS	Maintenance de photocopieurs	14/06/2021
67	Prestations Intellectuelles	Portrait social du territoire et plans d'actions, dans la perspective du Contrat Territorial Global avec la CAF	ULIAROS STRATEGIE	20 000,00	17/06/2021

68	Modification n° 1 - Prestations de Services	Assurances IARD 2020-2023 - Lot n° 5 - Dommages aux Biens et risques annexes	GROUPAMA	+28,20 TTC/an	Maximum 21/06/2021
					Ajout de deux bureaux - Pôle Informatique à la Médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE.**

POINT 58 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

RAPPORT

Par délibération en date du 25 mars 2021, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents y afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2021-07	Liste des membres de la CLAH	23.03.2021
HAB-2021-08	Programme d'Actions Territorial	23.04.2021
HAB-2021-09	Règlement intérieur de la CLAH	23.04.2021
HAB-2021-10	Liste des membres de la CLAH (modification)	21.05.2021
HAB-2021-11	Subventions accordées du 13.03.2021 au 15.06.2021	15.06.2021
HAB-2021-12	Avenants aux conventions aides à la pierre	15.06.2021

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 25 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020,
VU la délibération en date du 12 juillet 2018 portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU les décisions n° HAB-2021-07, HAB-2021-08, HAB-2021-09, HAB-2021-10, HAB-2021-11 et HAB-2021-12 annexées à la présente délibération,
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 59 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération datée du 25 mars 2021, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- solliciter les subventions auxquelles Rives de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les subventions sollicitées au titre de sa délégation.

N	Objet	Financeur	Montant subvention sollicitée	Date
		CAF	612 000,00	
2021	Multi Accueil Petite Enfance à Mondelange	Conseil Départemental	273 000,00	19/04/2021
-01		Conseil régional	255 000,00	
		Etat - DETR	255 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 60 : SUBVENTIONS VELOS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

RAPPORT

Par délibération en date du 25 mars 2021, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2021-01 » sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ARGANCY	3	589,80 €
AY-SUR-MOSELLE	7	1 183,20 €
CHARLY-ORADOUR	5	333,40 €
ENNERY	8	1 441,39 €
FEVES	1	200,00 €
FLEVY	3	226,99 €
GANDRANGE	4	749,60 €
HAGONDANGE	12	1 448,80 €
HAUCONCOURT	1	39,80 €
MAIZIERES-LES-METZ	28	3 242,00 €
MONDELANGE	3	402,00 €
NORROY LE VENEUR	5	899,60 €
PLESNOIS	6	1 179,40 €
SEMECOURT	7	1 278,60 €
TALANGE	10	1 801,40 €
TREMERY	3	899,99 €
TOTAL	106	15 915.97 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération en date du 25 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 61 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 25 mars 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 07 avril 2021

Zac des Begnennes : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la commune d'Ennery
Agrément de la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SCI CRMG
Agrément de la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SCI TME

Bureau du 12 mai 2021

Parc artisanal de PLESNOIS : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT aux sociétés DESIGN CARRELAGES et M DESIGN
Parc artisanal de PLESNOIS : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT à Messieurs RENAUD, IANNUCCHI et HACH
Avis PPA dans le cadre de la révision du PLU de Maizières-lès-Metz

Bureau du 16 juin 2021

Avis PPA dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Maizières-lès-Metz
Construction d'un multi-accueil petite enfance à Talange Modification article 6 du CCAP
Signature du contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés
Signature d'une convention pour la collecte des textiles, linges et chaussures
Règlement intérieur et POSS du Centre aquatique AQUARIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 62 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de se réunir :

Jeudi 30 septembre 2021 à HAUCONCOURT, salle des fêtes à 18h30.

Jeudi 09 décembre 2021 à NORROY LE VENEUR, salle des fêtes à 18h30.

POINT 63 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.